



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION : **p. 4**

A - Rappel réglementaire

B - Généralités sur les Gens du Voyage

1 - Le Voyage

2 - La sédentarisation

II – LE BILAN DU SCHEMA DE 2003 **p. 6**

A – Les réalisations

1 – Les aires d'accueil

2 – Les aires de grands passages

3 – Les aires de petits passages

B – Les réponses aux situations de sédentarisation

1 – Pescadoires

2 – Cahors

3 – Bretenoux

C – L'accompagnement social

1 – La domiciliation

2 – La scolarisation

3 – L'action sociale sur les aires d'accueil

4 – L'activité économique

5 – La santé

6 – Les démarches locales

III – L'ACTUALISATION DES BESOINS **p. 14**

A – Les évolutions du passage

B – Les grands passages

C – Les petits passages

D – Les situations de sédentarisation

- 1 - Les terrains privés
- 2- Les familles en location
- 3- Les occupations sans droit ni titre

IV – LES PRESCRIPTIONS

p. 20

A – Les passages courants

B – Les grands passages

C – Les sédentaires

- 1 – La réponse aux situations isolées
- 2 – Les enjeux communaux groupés

D – L'action sociale

- 1 – L'accompagnement social
- 2 – La scolarisation

D – Le pilotage du schéma départemental

FICHES ACTIONS

p. 27

ANNEXES :

- 1 – Le fonctionnement des aires d'accueil réalisées
- 2 – Les passages repérés par communes
- 3 – Les lieux de sédentarisation identifiés
- 4 – Les financements existants

I - INTRODUCTION :

A - Rappel réglementaire

En vertu de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, un schéma doit déterminer dans chaque département les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental, qui précise en outre la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit, par ailleurs, la nature des actions à caractère social destinées aux Gens du Voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental est élaboré conjointement par le Préfet du département et le Président du Conseil général, qui l'approuvent après avis de la commission consultative et des communes concernées par les prescriptions du schéma.

Le présent document, qui fait suite à un premier schéma approuvé le 10 juillet 2003, établit donc les nouvelles orientations en matière d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, à partir du bilan de la période écoulée ainsi que de l'évolution des besoins observée depuis.

B - Généralités sur les Gens du Voyage

1) Le voyage

Les Gens du Voyage, population par définition mobile, circulent sur des itinéraires organisés et généralement récurrents : ils n'errant pas. Les raisons de leurs déplacements peuvent être :

- Economiques, et rythmées par les saisons, les fêtes locales ou par les événements commerciaux (foires, marchés, ...).
- Familiales, et liées à des événements particuliers (mariage, baptême, fête, mais aussi maladie, décès, ...) ou à la visite de membres de la famille.
- Religieuses, notamment à l'occasion de pèlerinages.

Les besoins des Gens du Voyage varient suivant les formes de passage sur un territoire :

- Sur les aires d'accueil (10 à 50 caravanes), il s'agit de besoins courants des groupes résidant sur l'aire, lesquels deviennent, pendant leur temps d'arrêt, habitants de la ville accueillante.
- Sur les aires de grands passages (50 à 200 caravanes), on observe des besoins très ponctuels, mais importants du fait du nombre de personnes accueillies. Les réponses sont donc à organiser en fonction de ces éléments, notamment par des disponibilités foncières effectives et fonctionnelles, raccordables à des installations pouvant être temporaires.
- Sur les aires de petits passages, les besoins sont similaires à ceux observés sur les aires d'accueil, à la différence toutefois que ces aires accueillent de très petits groupes (4 à 10 caravanes) et pour des temps de présence discontinus.

2) La sédentarisation :

Des implantations plus ou moins pérennes peuvent cependant être observées, se déclinant suivant deux typologies différentes :

- Les familles en difficulté économique et/ou sociale, qui ne peuvent plus se permettre de voyager et qui, malgré des conditions d'habitat parfois précaires, restent sur un site par crainte de n'en trouver aucun autre pour stationner.

- Les groupes au contraire très dynamiques, qui s'appuient sur un réseau de terrains privés sur lesquels vivent des familles à l'année, certains de ces terrains pouvant combler les lacunes de l'accueil réglementaire.

Les sédentaires sont donc des personnes qui ne voyagent plus, ou très peu, et qui ont adopté, avec ou sans le maintien d'une itinérance occasionnelle, un lieu d'habitat fixe. Certaines familles peuvent ainsi intégrer des logements classiques, de type appartement ou villa.

D'autres, par choix ou contrainte sociale et familiale, restent liées au « monde tsigane » par la visibilité de leur mode d'habiter : elles résident toujours dans un habitat dit « mobile » de type caravane ou mobil-home, installé en longue durée sur un terrain.

La prise en compte des besoins des sédentaires relève de procédures contractuelles de résorption des situations résidentielles difficiles, que les départements doivent obligatoirement inscrire dans leur Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), et les communes ou EPCI dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais aussi dans leur Programme Local de l'Habitat (PLH) le cas échéant.

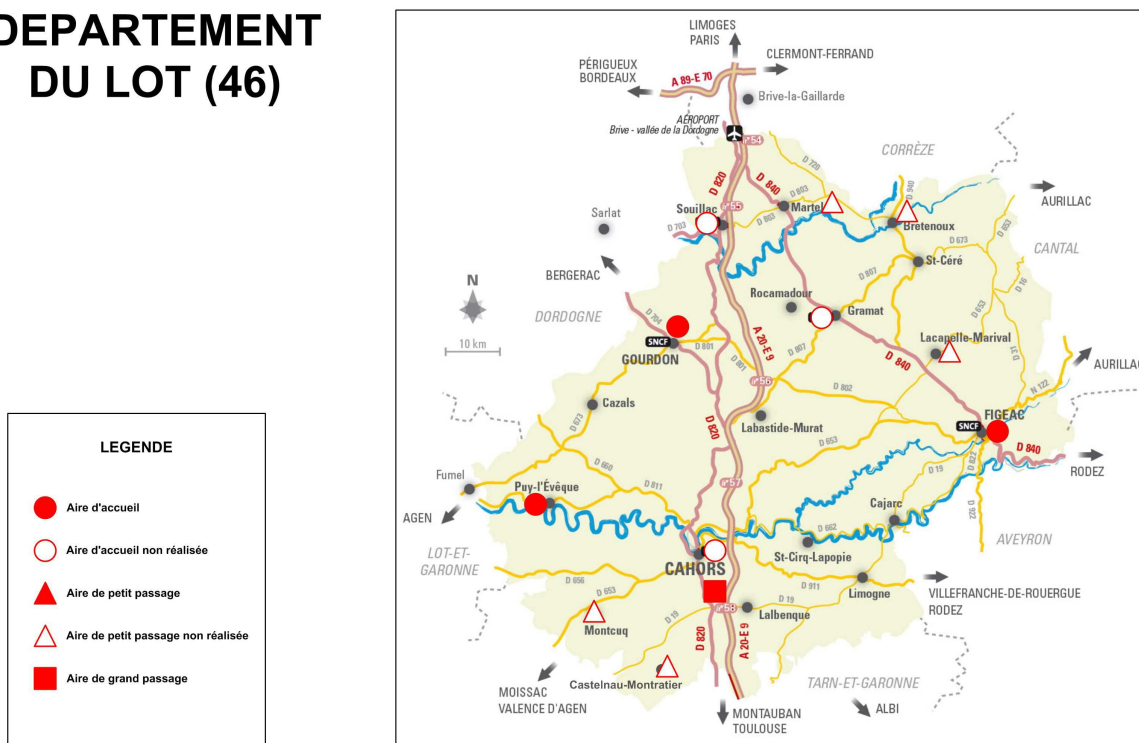
Elle est également susceptible d'être prise en compte dans le cadre de la politique d'action sociale des organismes sociaux (CAF, MSA...).

II – LE BILAN DU SCHEMA DE 2003

On rappelle que seules les prescriptions relatives aux aires d'accueil et aux aires de grands passages sont opposables aux communes.

La carte ci-dessous présente la situation actuelle au regard des préconisations du précédent schéma :

DEPARTEMENT DU LOT (46)



A – Les réalisations

1) Les aires d'accueil

A ce jour, trois des six aires d'accueil prescrites dans le schéma de 2003 ont été réalisées, représentant une capacité totale de 70 places, à savoir :

- Une aire de 22 places / 11 emplacements à Gourdon, mise en service en 2007, en gestion directe par la Communauté de communes Quercy Bouriane,

- Une aire de 24 places / 12 emplacements à Figeac, mise en service en 2009, en gestion déléguée à la société SG2A,

- Une aire de 24 places / 12 emplacements à Puy-l'Évêque, mise en service en 2012, en gestion déléguée à la société SG2A. Précisons toutefois que cette aire est une réponse en un lieu unique à un besoin qui avait été identifié sur un périmètre élargi, et pour lequel un équipement dit multi-sites avait été initialement préconisé.

=> cf. ANNEXE 1 : le fonctionnement des aires d'accueil réalisées

Les autres projets ont connu des évolutions inégales :

- L'aménagement en aire d'accueil du site de Port Saint-Mary, doit intervenir en 2013 après achèvement des 17 logements à Cap Nau destinés à accueillir les familles actuellement sédentarisées à Port Saint-Mary. Mais les Gens du Voyage, itinérants ou en cours de sédentarisation, se retrouvent également sur le site familial du Fontanet et le site provisoire de la Laiterie. C'est sur ce dernier qu'est régulée la plus grande partie du passage local, situation cependant compliquée par la présence de familles qui cherchent à en privatiser l'usage. La fermeture de ce site interviendra après l'aménagement en aire d'accueil de Port Saint-Mary.

- L'aire d'accueil de Souillac n'a pas été réalisée en raison de problèmes de foncier. Le stationnement se fait toujours de manière illégale sur la zone artisanale, qui se remplit progressivement et où le stationnement devient de plus en plus problématique

- Le projet de l'aire d'accueil de Gramat, retardé suite au classement de la route d'accès en voie à grande circulation, n'a pas été réalisé à ce jour.

2) Les aires de grands passages

La seule aire de grands passages prescrite dans le précédent schéma, au Sud de Cahors, a été réalisée par la Communauté de communes du Grand Cahors qui s'est dotée de cette compétence. Elle se situe sur la commune de Fontanes, à la sortie de l'A20, ce qui correspond au secteur géographique d'implantation préconisé par le schéma de 2003.

3) Les aires de petits passages

Aucune des aires de petits passages préconisées en 2003 n'a été réalisée.

Ces préconisations concernaient principalement les abords de petites villes accueillant des passages connus et réguliers de petits groupes familiaux isolés ne dépassant généralement pas une dizaine de caravanes, souples dans leur itinéraire et s'arrêtant dans des petites communes où ils ont leurs habitudes.

Dans le Sud du Lot, les deux communes concernées, Montcuq et Castelnau-Montratier, ont considéré que l'aire de Puy-l'Evêque avait également vocation à absorber le passage pouvant les concerner, passage qui aurait d'ailleurs déjà diminué depuis sa récente ouverture. C'est également la position des communes de Douelle et Luzech, dont l'équipement d'accueil est occupé par des familles sédentarisées.

B - Les réponses aux situations de sédentarisation

Le département du Lot est un département fortement concerné par les processus de sédentarisation. Le schéma de 2003 avait pointé plusieurs secteurs sur lesquels il semblait nécessaire d'apporter des réponses adaptées à des besoins résidentiels.

Ces besoins étaient particulièrement localisés le long de la vallée de la Dordogne, de la vallée du Lot, et autour des villes de Cahors, Figeac et Gramat.

Ces trois collectivités ont conduit, ou conduisent encore actuellement, des actions pour améliorer les conditions de vie de certaines familles.

1) Pescadoires

La création de l'aire d'accueil de Puy-l'Evêque a été l'occasion pour la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble d'appréhender la problématique des Gens du Voyage dans son ensemble.

Cet EPCI a ainsi initié un projet d'habitat pour un groupe familial sédentaire en grande difficulté sociale sur la commune de Pescadoires. Ce projet, livré il y a quelques mois (4 logements PLAI adaptés), va permettre d'améliorer ou de développer un accompagnement social de proximité.

La gestion locative de ce site et de l'aire d'accueil de Puy-l'Evêque, de même que celle de l'autre lieu communautaire occupé par des Gens du Voyage, à savoir l'ancienne aire de Douelle, a été confiée à la société SG2A.

Par ailleurs, la Communauté de communes a chargé cette même société de réaliser un diagnostic relatif à la situation des familles résidant dans le centre-bourg des communes concernées, et notamment Puy-l'Evêque. Il devrait permettre d'orienter le travail de fond visant à résoudre les problèmes multiples auxquels est confrontée la collectivité (conflits de voisinage, insertion des jeunes, vie sociale des familles et intégration...).

2) Cahors

La commune de Cahors assure la gestion locative des différents sites de sédentarisation.

Sur le terrain de Port Saint-Mary, elle a favorisé l'émergence d'une association des Gens du Voyage, « Avenir à Saint-Mary », impliquée dans la gestion, l'animation et la vie quotidienne de ce site et sur laquelle elle a pu s'appuyer pour développer des actions de soutien scolaire, de prévention santé ou bien d'insertion professionnelle.

Toutefois, ce lieu situé en zone inondable a subi plusieurs crues qui ont nécessité des hébergements temporaires et causé des pertes matérielles significatives. Pour sortir de cette situation à risque, la ville a lancé l'aménagement de 17 logements neufs dans le cadre d'un projet d'habitat adapté sur le site de Cap Nau, qui devrait être finalisé en juin 2013. Le principe retenu permettra d'attribuer à chacun des habitants actuels de Saint-Mary un logement avec une pièce de vie, et une annexe pouvant être utilisée en chambre, les caravanes restant les options privilégiées comme pièces de nuit.

Sur le site du Fontanet, cette association des habitants est étroitement liée au fonctionnement locatif du site. Sur le site de la Laiterie, elle favorise une action de soutien scolaire.

Ce travail de longue haleine produit aujourd'hui ses effets, avec la scolarisation effective des enfants, et l'insertion professionnelle des jeunes.

Ces actions menées par la commune font également l'objet de partenariats avec le Conseil Général, et des associations. Cependant, le travail de médiation et de lien entre voyageurs et institutions repose sur plusieurs personnes ou structures qui, par leur fonction, ont incidemment développé ce rôle, et la relative profusion d'acteurs nécessiterait une coordination.

Enfin, précisons que quelques familles ont fait le choix de rejoindre l'habitat diffus ou de solliciter un logement social alors que d'autres ménages ont intégré, par leurs propres moyens et avec des résultats mitigés, le parc privé.

3) Bretenoux

La commune a procédé au déplacement d'un petit groupe familial afin de permettre la création et le développement d'une zone industrielle. Cependant, ce projet n'a pas amélioré la situation des ménages concernés. En effet, toujours situé en zone industrielle, ce terrain est en proie aux nuisances sonores et olfactives. De plus, un projet d'aménagement contigu au terrain risque de

diminuer notablement la surface de la parcelle, en deçà des besoins nécessaires à une vie quotidienne.

Afin de lever ces difficultés, un projet de relogement plus élaboré, s'appuyant sur l'achat d'une maison (ancienne maison de garde-barrière), est actuellement mené par la Communauté de communes Cère et Dordogne.

C - L'accompagnement social

Ce type d'accompagnement vise à améliorer la vie quotidienne des Gens du Voyage, à travers la domiciliation, la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, ...

Dans le département du Lot, l'action sociale en direction des Gens du Voyage, qui relève du droit commun, est mise en œuvre par un certain nombre d'acteurs locaux :

- Le Conseil Général, dans le cadre de ses missions de solidarité départementale, intervient par le biais de ses travailleurs sociaux chargés d'accueillir, d'écouter et d'orienter les personnes et les familles vers l'accès aux droits et les différents dispositifs, dont le RSA, principal outil d'accompagnement des Gens du Voyage. La spécificité des Gens du Voyage est en outre prise en compte dans divers dispositifs départementaux (nombreux lieux d'accueil de proximité sur tout le territoire départemental, PDI, PDALPD).

- La CAF du Lot assure, pour sa part, le versement des prestations familiales et sociales de droit commun aux Gens du Voyage qui sont allocataires. En outre, dans le cadre de sa politique familiale, elle participe, sur sollicitation, à toute action sociale concertée et coordonnée en direction de ce public. Elle accompagne ainsi techniquement et financièrement des actions de « parentalité » (via les centres sociaux) ou d'accompagnement à la scolarité, mobilise des aides financières individuelles d'action sociale (prêts sociaux, d'équipement, d'amélioration de l'habitat) ou co-pilote l'opération « Premières Pages ».

- La commune de Cahors dont l'action favorise le maintien de liens entre les Gens du Voyage et les organismes sociaux.

- Le CIAS de Figeac dont le projet social mis en œuvre autour de l'aire d'accueil en optimise le fonctionnement.

- La Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qui, en abordant simultanément la question du fonctionnement de l'aire d'accueil et du suivi social des sédentaires, recherche une réponse cohérente à une problématique locale.

Cependant, l'accompagnement social des Gens du Voyage, comme on l'a vu, peut être inégal selon les secteurs, les besoins effectifs des populations, leurs situations sociales et professionnelles et leur identification par des acteurs organisés localement.

En outre, sur certains territoires, la présence très épisodique des Gens du Voyage n'incite pas les acteurs locaux à développer des actions ciblées.

De manière générale, on peut cependant relever la difficulté à prendre en compte la globalité des problématiques portées par les Gens du Voyage du fait leur spécificité (mode de vie social et professionnel, itinérance, domiciliation...).

La communauté des Gens du Voyage exprimant peu de besoins, certaines familles peuvent passer au travers des mailles de l'action sociale malgré une sédentarisation assez prononcée sur le département, ou rencontrer des difficultés à maintenir leurs droits ou même encore à garder un lien avec les structures administratives.

1) La domiciliation

L'accès aux droits est étroitement corrélé à la domiciliation. La domiciliation, pour les Gens du Voyage, ne maintient pas un lien, comme pour les personnes en situation de désaffiliation, mais le crée.

Dans le Lot, la domiciliation s'établit de différentes façons :

- A Figeac, les familles de l'aire d'accueil sont domiciliées au CIAS, et l'ancienneté de cette domiciliation ouvre dérogation quant à la durée de stationnement sur l'aire d'accueil.

- A Cahors, c'est l'association AHIS, seule association agréée pour la domiciliation (mission déléguée par le CCAS), qui est chargée de la domiciliation d'une vingtaine de familles.

Néanmoins, dans le Lot, certaines familles, bien que stationnant la plupart du temps sur le département, ont une existence administrative sur un autre département. Ces familles sont donc peu suivies socialement et administrativement sur leur lieu de villégiature. Inversement, des mêmes familles peuvent être identifiées sur des lieux différents.

Globalement, les besoins de domiciliation semblent cependant soit satisfaits, soit avoir trouvé des solutions alternatives.

2) La scolarisation

L'obligation de scolarisation pour les Gens du Voyage est la même que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est cependant prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED).

L'Inspection Académique développe, depuis plusieurs années, des actions d'observation et de réflexion sur le problème de la scolarisation des enfants du Voyage.

Globalement, la scolarisation des enfants du Voyage se heurte aux mêmes difficultés dans le département du Lot qu'ailleurs. On constate ainsi une assiduité scolaire satisfaisante en début de primaire mais qui commence à s'étioler à partir du CE2 pour être pratiquement inexistante sur le secondaire.

La scolarisation en second degré est en effet surtout l'apanage du CNED, dans le meilleur des cas. Et cette obligation scolaire ainsi assumée n'est souvent liée qu'au souci de maintenir les prestations familiales et non à un objectif d'apprentissage des savoirs de base. La déscolarisation peut ainsi être durablement masquée par la confusion entre inscription scolaire et assiduité scolaire.

Néanmoins, sur le Lot, ce constat pessimiste peut être pondéré selon les lieux et la sédentarisation de certains groupes de Gens du Voyage. En effet, plusieurs actions sont menées sur différents sites pour faciliter la scolarisation des enfants, notamment par l'association « Les PEP 46 » (Pupilles de l'Enseignement Public) sur les territoires de Cahors, Puy-l'Evêque, Figeac et Vayrac.

Dans le cadre de son accompagnement social sur l'aire d'accueil de la Vinadie, le CIAS de Figeac facilite également la relation à l'école des enfants du Voyage, notamment par une aide aux devoirs pour les enfants scolarisés en primaire. Parallèlement, la mairie a mis en place un système de navette régulière pour le transport des enfants, afin de limiter le frein à la scolarisation que représente l'éloignement de l'aire d'accueil.

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, la scolarisation des enfants qui, pour leur immense majorité, sont en voie de sédentarisation, est assez importante en ce qui concerne le primaire mais reste beaucoup plus aléatoire pour le secondaire.

Sur Cahors, en l'absence d'aire d'accueil, l'action s'est focalisée sur les familles sédentarisées sur le Fontanet et surtout sur le terrain de Port Saint Mary en s'appuyant, comme on l'a vu, sur l'association « Avenir à Saint Mary » depuis plus de vingt ans. Cela a permis de mettre en place un

soutien scolaire régulier, qui aujourd'hui porte ses fruits, notamment en termes d'insertion professionnelle, puisque nombre de familles du terrain exercent un emploi.

Enfin, l'aire de Gourdon connaît, pour sa part, un taux d'inscription scolaire assez bon.

Au final, si l'on peut relever le fort investissement des différents acteurs, ces données positives sont cependant à relativiser car :

- Toutes ces actions concernent essentiellement des personnes sédentarisées ou très présentes sur le territoire, et il est peu fait référence à la scolarisation des enfants itinérants.

- La scolarisation est peu efficace en collège, et le recours encore important au CNED est utilisé comme évitement à une scolarisation classique sans offrir la garantie d'un apprentissage des savoirs de base.

Des actions en matière d'accompagnement à la scolarité (dispositif « CLAS » - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) sont également financées et accompagnées par la CAF du Lot. Elles sont conduites notamment par le CIAS de Figeac et les PEP 46. Les actions CLAS permettent un travail sur le lien parent/enfant/école à l'attention des Gens du Voyage, et contribuent à lutter contre la déscolarisation.

3) L'action sociale sur les aires d'accueil

Les principaux acteurs dans ce domaine sont :

- Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique générale de solidarité départementale, notamment en matière d'accès aux droits, de conseils et d'orientation (service social territorial), de prévention (PMI et Service social territorial) et de protection de l'Enfance, d'insertion dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et du dispositif RSA, d'aide financière à l'accès, au maintien et à la maîtrise de l'énergie dans le logement, d'aide aux personnes âgées et handicapées ...

- Les CCAS et CIAS pour ce qui est de l'aide sociale légale et facultative.

- L'inspection académique et les associations soutenant la scolarisation (aide aux devoirs...).

- La CAF, la MSA, la CPAM, la CARSAT, les organismes sociaux, à travers le versement de leurs prestations légales respectives et leurs politiques d'action médicale et sociale. La CAF consent notamment aux Gens du Voyage des prêts sociaux, des prêts d'équipement ménager et mobilier, ainsi que des prêts d'amélioration de l'habitat ou concernant des projets de nature à répondre aux situations de vie rencontrées par les Gens du Voyage.

- La DDCSPP, qui assure le suivi de l'aide à la gestion versée par la CAF aux communes qui ont aménagé une aire d'accueil.

En règle générale, les familles séjournant sur les aires d'accueil ont cependant peu de contacts avec les services locaux, hormis les services de gestion locative et sociale de l'aire et les services liés à la scolarisation. Et si des liens renforcés existent entre le gestionnaire, les CCAS, et les services scolaires, dans le cadre d'un premier accueil sur le territoire, cette démarche n'est généralement pas complétée par un suivi plus global.

Ces familles résidant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux services sociaux et le font généralement dans une « logique de guichet », notamment pour des demandes d'aides financières.

Mais, globalement, on constate une difficulté pour les services de droit commun à s'adapter aux spécificités d'une communauté globalement autonome et indépendante qui n'exprime pas de demande explicite si ce n'est envers des réseaux sociaux bien identifiés par elle.

Les aires d'accueil des Gens du Voyage sont cependant le cadre d'initiative pertinentes, notamment celles financées dans le cadre de la politique d'action sociale de la CAF. Ainsi, dans le cadre de l'opération « Premières Pages », qui associe également le Conseil général, des actions

autour de la lecture en faveur du tout petit ont été accompagnées sur le territoire de Figeac-Communauté, opération récemment étendue à deux sites de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

4) L'activité économique

Comme pour l'accès aux droits généraux, l'influence de la domiciliation sur l'accompagnement socio professionnel des personnes est importante et détermine les structures, ou les travailleurs sociaux référents, chargés d'assurer le suivi.

Sur le département du Lot, le principal vecteur d'insertion professionnelle est le RSA. Cependant, la complexité de ce dispositif, déjà patente pour l'ensemble de la population, est accrue pour ce public spécifique.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes pratiquant l'itinérance sont souvent attachées au statut de travailleur indépendant ou d'auto entrepreneur, et exercent des activités de type artisanale ou commerciale : élagages, entretien des espaces verts, maçonnerie, ferrailage, nettoyage de façades, marchés, ...

Si la micro entreprise ou l'auto entrepreneuriat sont des dispositifs assez accessibles pour les Gens du Voyage, on peut souligner cependant les difficultés administratives relatives au suivi des déclarations d'activité, en raison de lacunes dans les savoirs de base de ce public. La difficulté consiste en outre à parvenir à une autonomie financière par ce biais.

En effet, si elle permet d'éviter aux Gens du Voyage de basculer dans l'assistanat et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue cependant pas une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

En outre, l'insertion professionnelle des familles sédentarisées, et notamment des jeunes, semble de plus en plus problématique en raison d'un cumul de difficultés telles que l'illettrisme ou le faible niveau de qualification, un manque de mobilité, ou encore des attentes de travail décalées de la réalité (tournées vers les métiers traditionnels comme le rempaillage ou, plus fréquemment, la récupération de métaux en tous genres, ou encore la vente sur les marchés).

Des maillages partenariaux sur le département pourraient permettre le développement d'autres dispositifs, notamment ceux conduisant au salariat ou à la formation professionnelle, ou bien la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), avec cependant une adaptation aux spécificités de cette population dans leur animation. La réussite de l'insertion professionnelle est directement liée à l'amélioration de la pré-scolarisation et de la scolarisation et à l'apprentissage des savoirs de base.

5) La santé

L'état de santé des Gens du Voyage est jugé globalement moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet font ainsi apparaître une espérance de vie sensiblement inférieure à la moyenne nationale (environ 10 ans d'écart). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes constatent toutefois une prééminence de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat. Ainsi, la promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou les pathologies respiratoires infectieuses. De même, certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement. Des risques liés aux pratiques professionnelles (notamment le ferrailage) et aux conditions de travail sont également à pointer : intoxication au plomb (saturnisme) et à d'autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents...

Les Gens du Voyage sont considérés comme population à risque, et ont d'ailleurs été ciblés comme population prioritaire dans le cadre des Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

Il convient toutefois, en matière de santé, de distinguer ce qui relève de l'accès aux soins et ce qui est de l'ordre de la prévention. Si, dans l'accès aux soins, il ne semble pas que les Gens du Voyage rencontrent d'obstacle majeur, en revanche, concernant la prévention, les acteurs pointent des difficultés et se heurtent aux repères propres aux Gens du Voyage qui ne font pas de la prévention santé une priorité.

Cependant, sur le département, il ne ressort pas de préoccupation prioritaire en matière de santé des Gens du Voyage. La réponse aux besoins est assurée de manière locale, et l'essentiel de l'action des services est assurée par la Protection Maternelle et Infantile et par l'accès et le maintien des droits (minimas sociaux tels que RSA, AAH, ...).

Concernant le handicap ou le vieillissement, les Gens du Voyage sont encore peu demandeurs de dispositifs ou de structures spécifiques car ils font appel prioritairement à la solidarité familiale.

C'est donc principalement sur les actions de prévention et de médiation que l'accent doit être mis. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent : ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux dès la fin des symptômes, alimentation déséquilibrée, tabac, consommation d'antidépresseurs...

6 - Les démarches locales

Outre les démarches locales précédemment évoquées sur Puy-l'Evêque / Pescadoires et Cahors, et spécifiquement axées sur les situations de sédentarisation, il convient de présenter la démarche d'accompagnement des Gens du Voyage engagée sur l'aire d'accueil de Figeac.

En effet, depuis plus de 15 ans, la commune a développé une politique d'accompagnement spécifique pour les Gens du Voyage de son territoire qui, pour la plupart aujourd'hui, résident sur l'aire d'accueil de la Vinadie.

En s'appuyant sur la personne chargée de l'insertion au CIAS de Figeac, la commune a pu accompagner la création, et aujourd'hui le fonctionnement, de l'aire d'accueil.

Le CIAS assure, en outre, des actions individuelles et a noué des partenariats avec les services médico-sociaux du Conseil Général, de la CAF, les acteurs locaux (bibliothèque municipale, les PEP 46, IUT ...) et les bénévoles. Cet accompagnement produit un triple effet :

- C'est un soutien important apporté au gestionnaire locatif, et le fonctionnement satisfaisant de l'aire repose aujourd'hui en grande partie sur le CIAS,
- Le travailleur social du CIAS assure un rôle de médiation très important entre les Gens du Voyage et les acteurs institutionnels (mairie, école, gestionnaire locatif, partenaires sociaux locaux...),
- Ce travailleur social est ainsi légitimé comme référent, aussi bien pour les Gens du Voyage que pour les partenaires et institutions. Cela permet le maintien d'un lien étroit avec les familles, mais aussi entre les familles et les administrations et organismes sociaux, et favorise l'expression des besoins des usagers et l'identification des actions à développer. Ce positionnement facilite au final une réponse opérationnelle et coordonnée de l'ensemble des acteurs.

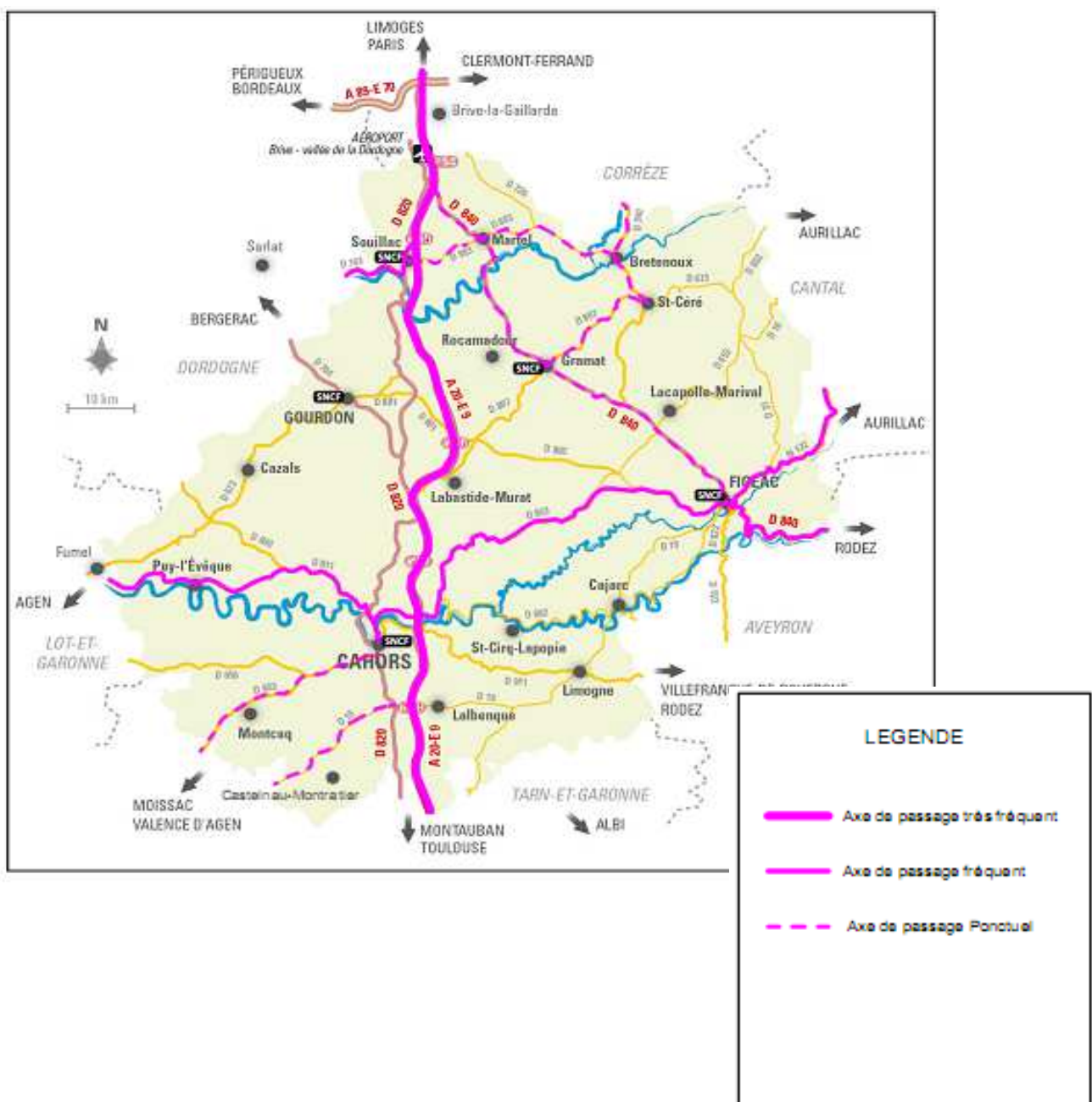
III – L'ACTUALISATION DES BESOINS

A - Les évolutions du passage

Si le département du Lot est toujours concerné par le passage des Gens du Voyage, on y constate cependant, comme dans d'autres départements, une évolution des pratiques. Il apparaît ainsi que les groupes se déplaçant suivant les axes dits traditionnels sont plus petits et viennent sur des périodes de l'année plus larges.

Toutefois, aucun des axes identifiés lors des études précédentes n'a vu disparaître le passage, et les équipements obligatoires programmés par le schéma de 2003 restent nécessaires, même si les dimensions alors prescrites pourraient être revues à la baisse dans certains cas.

La carte ci-dessous retrace les axes et flux, principaux et secondaires, qu'empruntent les Gens du Voyage sur le territoire du Lot :



Cette carte permet de constater que les passages dans le Lot s'inscrivent principalement :

- sur un axe Nord-Sud :
 - entre le Limousin et le sud de Midi-Pyrénées
 - entre les Pays de la Loire et le Languedoc-Roussillon
 - selon un itinéraire allant vers l'agglomération parisienne et vers la Champagne.
- sur un axe Est-Ouest :
 - le long de la vallée de la Dordogne
 - le long de la vallée du Lot
- sur un axe Sarlat-Rodez

Les Gens du Voyage, dans le département du Lot, sont principalement présents en périphérie des villes, et le long des grands axes de circulation (A20, D820, D653, D811), plus rarement en milieu rural très isolé, même si l'on recense quelques implantations de familles sédentaires dans des villages retirés.

Les communes de Cahors, Figeac et Souillac, la vallée du Lot depuis Cahors vers Puy-l'Evêque en descendant vers le département voisin du Lot-et-Garonne, restent les zones les plus concernées par le stationnement de familles itinérantes. Avec des causes variées, le flux Nord-Sud concerne plutôt des commerçants alors que le flux Est-Ouest s'inscrit dans le cadre de travaux saisonniers agricoles pour lesquels les Gens du Voyage constituent une main d'œuvre présentant une souplesse d'employabilité et une disponibilité importantes.

Dans cette analyse des flux, si l'axe descendant de la Dordogne, via Sarlat et vers Gourdon, persiste, il s'est considérablement réduit en volume, et s'inscrit en outre sur une périodicité un peu plus atypique qu'en 2003. Si le secteur reste toujours fréquenté, l'été autrefois période de forte fréquentation est désormais un temps faible, voire nul, dans les demandes d'arrêt. En revanche, la fréquentation est en hausse sur les autres périodes de l'année. Ces données s'observent assez nettement dans l'étude des taux d'occupation de l'aire de Gourdon.

Différents modes d'itinérance ont pu être repérés dans le cadre du recensement opéré :

- Les familles qui passent d'une commune à une autre sur des circuits de stationnement plutôt courts. Ces groupes semblent s'inscrire dans une démarche de recherche d'un lieu fixe pour rester à l'année sur le territoire sur lequel ils ont leurs habitudes de travail et leur réseau familial.

- D'autres familles s'arrêtent lors de passages réguliers sur le Lot. Toutefois, ce sont des étapes au sein d'une itinérance organisée sur un circuit plus long. Quelle que soit sa structuration, cette itinérance a un fondement économique ou familial, même lorsqu'elle est portée par des acteurs religieux. Les forains, les saisonniers, les circassiens ou les « pèlerins » reviennent régulièrement sur les mêmes communes, avec des raisons précises.

- Certains autres groupes de passage, les plus grands (entre 20 et 30 caravanes) peuvent aussi s'inscrire dans des mini-missions évangélistes, réalisant du repérage en vue de la venue éventuelle d'un groupe plus important l'année suivante. Faute de solutions adéquates, une mission peut aussi se scinder en plusieurs sous-groupes puis se réunir à nouveau plus tard.

- Il existe aussi quelques terrains privés qui accueillent des membres de la famille de passage sur le secteur, absorbant ainsi un flux moins visible. Même s'ils n'ont pas tous été recensés, ils peuvent représenter un nombre important de passages récurrents.

Aujourd'hui, une quarantaine de communes du Lot restent concernées par le stationnement occasionnel de caravanes sur leur territoire.

⇒ **Cf. ANNEXE 2 : Passages repérés (petits groupes et grands passages)**

Cette situation est notamment liée au fait que les prescriptions du schéma de 2003 n'ont pas été totalement réalisées. En effet :

- Seule l'aire d'accueil de Gourdon fonctionne comme une véritable aire pour l'accueil des itinérants. Elle accueille des voyageurs toute l'année depuis 2007. Ce sont souvent les mêmes familles qui reviennent, mais la gestion efficace du terrain permet une rotation et une absence de sédentarisation sur le site.

- L'aire d'accueil de Figeac, qui a ouvert ses portes en 2009, est principalement occupée par des familles sédentaires locales, ce qui dissuade les familles itinérantes de groupes familiaux distincts de venir s'installer pour leur séjour.

- L'aire d'accueil de Puy-l'Evêque venant, pour sa part, d'ouvrir, le recul est insuffisant pour analyser son fonctionnement.

B- Les grands passages

S'agissant des grands passages (groupes de plus de 50 caravanes qui stationnent et circulent ensemble pour une raison commune), trois installations effectives de grands groupes ont été constatées en 2011 sur le département, stationnant principalement autour de Cahors et de Figeac.

Ces groupes restent en général une à deux semaines au même endroit et effectuent rarement une seconde halte dans le département. Notons, cependant, que la plupart des départements limitrophes sont équipés en aires de grands passages, même si elles sont parfois encore insuffisantes en nombre et en aménagement.

Dans le département du Lot, comme dans beaucoup d'autres, ce sont des groupes organisés en missions qui constituent la plupart des grands passages.

En règle générale, la coordination de ces grands passages se fait en deux temps. Les pasteurs, responsables de groupes, informent la préfecture de leur intention de passage et des dates auxquelles ils seront présents. Dans un deuxième temps, la préfecture, si elle valide la démarche, informe la commune gestionnaire de l'aire de grands passages qui se met dès lors en contact avec le groupe pour l'organisation du passage. Les pasteurs ont un rôle de négociateur que les collectivités apprécient car elles trouvent un interlocuteur unique avec lequel échanger.

Toutefois, dans notre département, cette organisation reste assez théorique, et ce pour plusieurs raisons :

- La demande des groupes est largement supérieure à la réalité effective des passages. Si le nombre de demandes peut être de plusieurs dizaines au niveau des services de l'Etat, la réalité des passages se situe à moins de cinq par an.

- Le fonctionnement assez désorganisé des groupes, qui ont du mal à respecter leurs engagements ou bien à respecter les calendriers, dans un contexte national de recrudescence de demandes de passage.

- La diversité des lieux de grands passages. En effet, si le territoire de Cahors est concerné, il y a aussi des demandes ponctuelles enregistrées sur Gramat et Figeac.

Malgré le peu de groupes traversant le département annuellement, les grands passages sont néanmoins souvent source de conflits. Utilisant des sites commerciaux, comme dans la zone commerciale de Cahors, ou bien des équipements sportifs, ces stationnements créent des tensions qui parasitent durablement la relation entre Gens du Voyage et autorités publiques.

Depuis 2010, un terrain a été aménagé sur la commune de Fontanes pour accueillir les grands groupes. Cette aire permet d'absorber l'ensemble des grands passages du département, mais son implantation sur le territoire du Grand Cahors ne correspond pas aux demandes des quelques groupes qui empruntent l'axe Gramat-Figeac.

Ce site nécessiterait cependant des aménagements complémentaires afin de le rendre plus accueillant, notamment l'été, période principale de besoins, en particulier par forte chaleur.

C- Les petits passages

Les autres communes sont concernées par les petits passages, qui ne doivent pas être négligés, même si la prise en compte des seuls passages courants et grands passages est une obligation contractuelle d'un schéma départemental. En effet, la prise en compte de ces petits passages répond à un besoin connu et récurrent, nécessitant une attention locale, et éventuellement une coordination avec le reste des actions départementales pour soutenir les acteurs sans pour autant engager des investissements hors de proportion au regard des besoins.

Néanmoins, se pose pour chacune des communes concernées la difficulté pour trouver un lieu décent et raccordé à l'eau et l'électricité.

Certaines communes ont trouvé des solutions pour répondre à un petit passage régulier, comme l'utilisation des campings municipaux. Pour d'autres, la réalisation d'une aire de petits passages est toujours en cours de réflexion.

Globalement, les familles s'installent de manière « sauvage » autour des stades, des cimetières, des salles des fêtes. Ces lieux sont privilégiés car ils sont en général garantis d'un accès aux fluides et parfois à des sanitaires. Ainsi, sur une commune, un même site, une fois identifié, est souvent réutilisé par les voyageurs.

Lorsqu'une fête familiale génère un flux plus important, les équipements publics peuvent être mis à contribution, comme le stade de rugby de Bretenoux à l'été 2012, à l'occasion d'un baptême à Vayrac.

Les temps d'arrêts sur ces sites non structurés sont plutôt courts, allant de quelques jours à un mois, les municipalités dissuadant les Gens du Voyage de stationner sur leur territoires dans des conditions inadaptées.

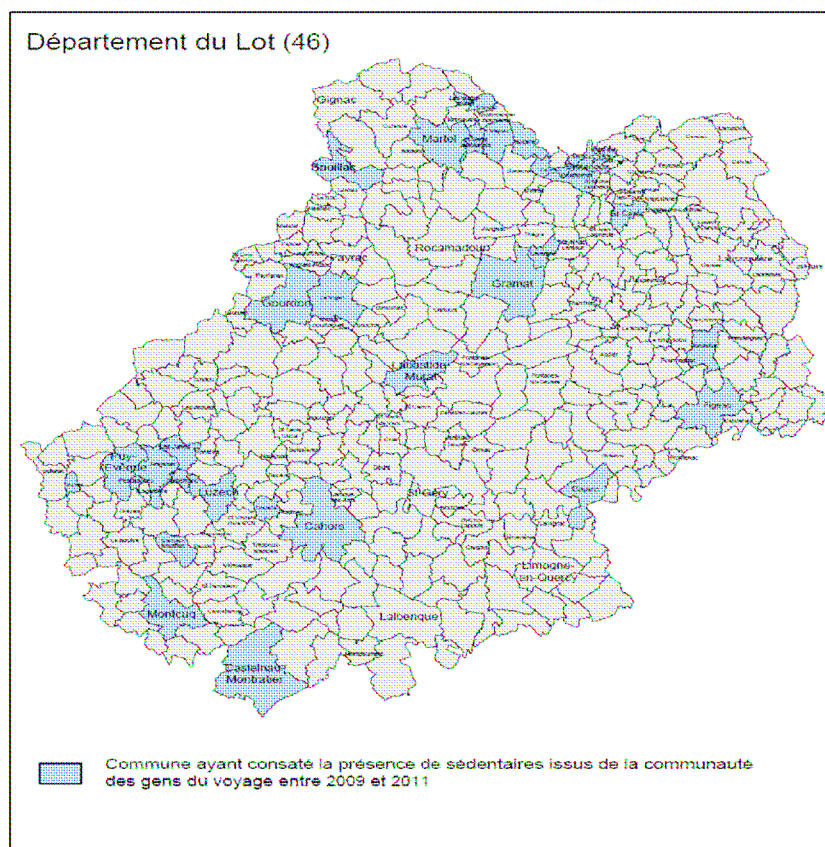
En conclusion, le fonctionnement de l'accueil des itinérants semble encore insuffisant sur le département du Lot, ce qui explique de nombreux stationnements sauvages. Si certains sont bien coordonnés entre les familles et les municipalités, d'autres posent des problèmes d'hygiène et de salubrité.

En outre, les installations de caravanes sur des terrains non conçus pour l'accueil de familles provoquent de nombreux désagréments dans les communes elles-mêmes : branchements sauvages au frais de la collectivité, annulation de manifestations culturelles et sportives, plaintes du voisinage.

D – Les situations de sédentarisation

Le département du Lot compte un nombre conséquent de familles sédentaires en situation résidentielle problématique, dans le sens où elle ne s'inscrivent pas dans un itinéraire résidentiel voulu ou dans des formes d'habitat totalement satisfaisantes. Ces familles sont installées sur des espaces publics, des terrains privés non dévolus à l'habitat, dans des habitats mobiles non circulants, ou en mauvaise utilisation de logements dits classiques.

La carte ci-après met en évidence ces foyers de sédentarisation problématique.



=> cf. ANNEXE 3 : détail des situations de sédentarisation observées par commune.

Des familles sédentaires mal logées sont encore signalées ou repérées sur une trentaine de communes du département. La plupart des installations concernent des terrains privés qui sont la propriété des familles, et n'engendrent pas toutes des difficultés. Cependant, des situations isolées concernent des familles en occupation sans droit ni titre, ou locataires de terrains privés.

On peut constater, sur la carte, que la plupart de ces ménages sédentarisés dans des conditions non règlementaires ou offrant une qualité de vie insatisfaisante résident sur et autour des communes de Cahors, Puy-l'Evêque et Figeac, mais aussi à la limite Nord du département.

Ces localisations obéissent aux mêmes logiques que les stationnements temporaires : les ménages s'installent autour des zones urbanisées et des grands axes afin de profiter de l'activité économique et des services.

La plupart de ces situations étaient déjà identifiées dans l'étude de 2003. Si la plus critique, autour du pont de Pescadoires, est aujourd'hui résorbée, les autres restent en attente d'une solution pérenne.

On peut distinguer trois types de sédentarisation selon le statut des occupants :

1) Les terrains privés

Des familles sédentarisées sont propriétaires des terrains qu'elles occupent. Pour la plupart d'entre elles, aucun problème n'a été soulevé. Les installations sont conformes avec le zonage du terrain et les ménages ont des accès normaux aux fluides.

D'autres sites, plus complexes, ont été répertoriés comme occupés en permanence, mais il s'avère qu'ils fonctionnent aussi comme des terrains de passages. Les ménages propriétaires, ou certains de leurs proches auxquels ils les louent, y demeurent à l'année. Parallèlement, d'autres ménages itinérants passent sur le terrain, en haltes successives et régulières.

Les territoires des Communautés de communes Cère et Dordogne et du Pays du Haut-Quercy Dordogne sont les plus concernés par ces problématiques au Nord du département.

Sur certaines communes, notamment Vayrac ou Condat, des familles issues de la communauté des Gens du Voyage se sont installées sur des terrains constructibles leur appartenant mais n'ont pas respecté les règles d'urbanisme ni sollicité de permis de construire. A ces problèmes de légalité s'ajoutent des soucis en termes de salubrité.

En outre, plusieurs familles, propriétaires dans le diffus sur de nombreuses communes de cette zone géographique, semblent intégrées et acceptées, au point que leur présence, pourtant avérée, n'a pas été mentionnée dans les questionnaires retournés par les municipalités, et qui, ultérieurement contactées, ont décrit ces situations comme ne posant pas de difficultés.

2) Les familles en location

La ville de Cahors a mis à disposition des terrains destinés à l'accueil des itinérants sur lesquels stationnent des familles que l'on peut qualifier de sédentaires dans le sens où elles ne quittent le site que lors des périodes de fermeture pour entretien.

Ces situations sont problématiques pour les familles itinérantes, qui ne peuvent profiter de ce lieu pour s'installer le temps de leur passage, mais aussi pour les familles présentes car les équipements proposés ne correspondent pas à la réalité des besoins résidentiels de familles en voie de sédentarisation.

A Cahors, trois sites sont concernés :

- L'aire d'accueil de Port Saint Mary est toujours occupée par les familles pour lesquelles elle avait été réalisée en 1993, et qui payent une redevance mensuelle à la mairie. Une partie de ces familles sera relogée, comme on l'a vu, à Cap Nau, une fois finalisé le projet d'habitat adapté, mi-2013.

- L'aire d'accueil provisoire de Cahors (la Laiterie) propose 25 places. Elle est équipée de cinq blocs sanitaires mobiles. Cette aire est pour partie occupée par un clan familial originaire de Gourdon, dans la limite maximale autorisée. La mère et quelques-uns de ses enfants semblent peu voyager et être en demande de sédentarisation. Toutefois les demandes engagées en ce sens se sont heurtées au fait que tous les enfants en demande sont déjà locataires sur Cahors ou ses environs immédiats bien qu'ils utilisent également l'aire de la Laiterie. La présence de ce clan familial dissuade les itinérants de s'arrêter sur cette aire d'accueil provisoire.

- La petite aire du Fontanet accueille six familles sédentarisées sur le site depuis 60 ans. Certaines décohabitations se font vers le parc diffus mais la question des plus âgés, et de leurs activités de récupération, pose problème.

Enfin, on notera que la commune de Biars-sur-Cère a mis à disposition d'une famille un terrain en zone artisanale. Cet habitat doit être modifié, et un projet d'acquisition d'une maison pour le relogement de la famille, en partenariat avec un bailleur HLM semble prendre forme.

Outre ces projets, certaines des familles qui avaient été recensées lors d'évaluations antérieures aux programmations ont rejoint le parc diffus, avec parfois des difficultés de voisinage.

En effet, l'accès à un habitat dit « classique » (logement privé ou social) ne résout pas tous les problèmes, ni du côté des communes, ni du côté des familles. Pour certaines, la situation semble même s'être compliquée. En effet, cette forme d'entrée spontanée dans l'habitat, lorsqu'elle n'est pas travaillée en amont et doublée d'un suivi permettant une appropriation progressive des lieux (notamment pour en appréhender les charges conséquentes), peut conduire à une situation d'exclusion plus importante que ne l'était la situation initiale de la famille.

3) Les occupations sans droit ni titre

A Souillac, deux groupes familiaux résideraient sur la commune. Un groupe sur un terrain qui ne lui appartient pas et pour lequel, outre les problèmes posés par les activités économiques, se pose le problème du règlement des factures d'eau.

Un autre groupe serait installé sommairement dans les bois.

A Gramat, le couple avec enfants identifié en 2003 sur le site de l'abattoir a quitté les lieux pour s'installer sur le département de la Corrèze.

IV – LES PRESCRIPTIONS

Ce chapitre formule un certain nombre de prescriptions de nature à apporter des solutions aux problèmes qui se posent dans le département du Lot pour organiser la présence des Gens du Voyage.

D'un point de vue formel, celles-ci sont classées entre prescriptions opposables (aires d'accueil et de grands passages) et celles qui, bien que non opposables, doivent obligatoirement figurer dans le présent schéma départemental.

A- Les passages courants

L'analyse des données actualisées sur les passages dans le département, mais aussi sur l'utilisation des aires d'accueil existantes ou des lieux de stationnements coordonnés fonctionnant comme des aires d'accueil, permettent de qualifier les besoins du Lot, qui sont triples :

- La nécessité d'une réalisation effective du schéma de 2003 afin que le maillage territorial soit établi, à savoir :

- Maintenir la prescription d'une aire d'accueil sur Gramat, de moindre capacité toutefois (10 à 12 places). En effet, les données émanant des différents services et interlocuteurs, notamment la gendarmerie, attestent d'un passage constant, même s'il est irrégulier. Surtout, il s'avère que l'absence de lieu d'accueil adéquat conduit les familles à réduire leurs temps d'arrêts ou à poursuivre leur route jusqu'à Figeac.

- Maintenir la prescription d'une aire d'accueil sur Souillac (16 places), commune qui reste confrontée au stationnement sauvage, essentiellement sur la zone artisanale. On y observe un renforcement du phénomène et un accroissement de la population occupant le site.

- Maintenir la prescription de l'aire d'accueil de Cahors, même si le nombre de places initialement exigé pour celle-ci (40 à 50 places) semble aujourd'hui surestimé par rapport au besoin réel. En effet, bien que la présence sur le site de personnes sédentaires, en voie de sédentarisation, ou bien semi-sédentaires, rende difficile une appréciation objective des besoins en nombre de places pour les itinérants, celui-ci semble pouvoir être satisfait avec une aire d'accueil de 30 places. A cela, il convient d'ajouter le petit projet de 5 places à destination des familles en résidence longue, sur l'aire de la rocade.

- Créer en outre une petite aire d'accueil (12 places) sur la commune de Bretenoux. En effet, le cumul sur l'année des passages observés sur le Nord du département peut permettre le fonctionnement effectif d'une aire d'accueil équipée. Un tel dispositif permettrait en outre aux communes d'apporter une réponse plus satisfaisante à ces passages en termes sanitaire et environnemental.

Un tel choix permettrait également de bénéficier de financements publics dans le cadre de la création de cette aire et dans sa gestion.

- Une redéfinition du fonctionnement de l'aire de Figeac afin de la réinscrire totalement dans l'accueil des itinérants. En effet, cette aire, dont le fonctionnement est par ailleurs très satisfaisant, comme on l'a vu, accueille des familles sédentarisées sur la commune, depuis plusieurs années pour la plupart. Seules certaines d'entre elles pratiquent encore très occasionnellement le voyage.

Une prise en compte du souhait de sédentarisation exprimé par ces familles contribuerait à résoudre le problème de l'accueil des familles itinérantes en situation de stationnement sauvage, repérées régulièrement sur le territoire.

- Le maintien de la prescription d'une aire de petits passages sur la commune de Lacapelle-Marival afin de gérer les arrêts toujours observés.

En revanche, la prescription des aires de petits passages sur Montcuq et Castelnaud-Montratier n'a pas lieu d'être maintenue du fait de la raréfaction des passages.

Toutefois, l'obligation de maintenir des possibilités d'arrêts décents demeure pour les quelques passages persistants. Sur ce territoire, une réflexion pourrait être menée afin d'identifier à quels équipements existants ces passages pourraient être rattachés pour éviter des investissements spécifiques, à moins que la diminution du besoin, en lien avec l'ouverture récente de l'aire d'accueil de Puy-l'Evêque, se confirme dans la durée.

B - Les grands passages

La prise en compte des grands passages sur le département du Lot ne constitue pas un enjeu premier au regard de la problématique des Gens du Voyage. Comme dans beaucoup d'autres départements, la périodicité de ces passages s'étale de mai à septembre, mais sans jamais atteindre un nombre élevé.

La réalisation de la seule aire de grands passages prescrite dans le dernier schéma paraît donc suffisante au regard du nombre de situations rencontrées.

Quant à la problématique ponctuelle du grand passage sur l'axe Gramat-Figeac, elle pourrait être résolue par la mise à disposition, au cas par cas, de deux espaces avec des installations légères.

Les difficultés qui demeurent sont plutôt de deux ordres :

- la qualité d'accueil sur l'aire de grands passages de Fontanes, qui nécessiterait une amélioration notable du site afin qu'il soit mieux exploitable en été. En particulier, traiter la question du revêtement et de la végétalisation, et réaliser son raccordement électrique avec un système à alimentation déportée pour éviter les piratages.

- la difficulté des associations gérant ces grands passages à faire respecter leurs engagements aux groupes qu'elles affirment coordonner et, en premier lieu, les demandes de passage. Un bon fonctionnement de ce site passe en effet par une anticipation, une organisation préventive de ces passages, en lien avec les associations tsiganes.

Si la gestion opérationnelle de ces arrêts peut rester sous le contrôle des collectivités formellement désignées dans le schéma, la préparation et l'organisation des grands passages sur l'année nécessiterait une action départementale concertée, voire régionale, pour éviter d'éventuels engorgements mais aussi pour définir un cadre de d'échanges avec les associations tsiganes qui devraient dès lors assumer leurs responsabilités.

C – Les sédentaires

Dans le département du Lot, les situations de sédentarisation sont plus nombreuses que celles des familles en itinérance effective. L'importance de l'enjeu impose des démarches de diagnostic territorialisées pour apporter des réponses pertinentes aux besoins qui s'inscrivent dans des usages, des échelles et des logiques, très différents suivant les territoires.

Si le Département, l'Etat et les communes, disposent des outils nécessaires pour élaborer des réponses à ces besoins, c'est dans leur mobilisation qu'une approche opérationnelle ciblée doit être envisagée.

Pour l'analyse des situations, une démarche telle que celle-ci pourrait être adoptée :

- Elaborer un diagnostic patrimonial et résidentiel à l'échelle de toutes les familles en situations urbaines inadéquates dans le département. Cela permettrait également de figer la situation pour cibler une intervention sur les seules familles présentes et recensées. Ce travail a déjà été fait en partie pour des situations initialement repérées par des conflits, liés le plus souvent à l'accès aux fluides. Une mise à jour de ces situations sera indispensable avant la réalisation de tout projet d'habitat.

- Dimensionner un premier projet d'habitat potentiel, sur la base du volontariat.

- Mettre en place un partenariat visant à accompagner la commune, son opérateur et les familles depuis l'amont du projet jusqu'à plusieurs mois après l'entrée dans les lieux.

L'accession à un logement n'est cependant pas synonyme d'insertion dans la cité. Elle peut même avoir un effet contraire. Certaines familles non accompagnées peuvent rencontrer des difficultés pour s'insérer (problèmes d'occupation de l'espace collectif ou public, de voisinage, de gestion des fluides, de surcoûts énergétiques...) et parallèlement s'isoler de leur groupe ressource (habitat ne permettant plus la visite ou l'accueil). Face à ces situations, un travail sur les itinéraires résidentiels postérieurs à l'entrée s'impose, y compris pour les projets en cours. Un travail de suivi des familles après l'entrée dans les lieux est donc nécessaire, sur plusieurs mois, pour évaluer leurs conditions d'installation. Si les familles sont parties, il conviendra alors de s'assurer que ce départ ce soit bien inscrit dans une démarche d'itinéraire résidentiel positif et ne soit pas un retour à l'errance.

Une organisation associant diagnostic-programmation/portage-réalisation/accompagnement vers le droit commun, clarifierait les rôles et identifierait des intermédiaires visibles pour les familles à reloger, avec des missions identifiées, l'objectif étant d'aboutir à des situations pérennes dans le droit commun de l'habitat et de l'urbanisme.

Globalement deux échelles d'intervention peuvent être distinguées :

1) La réponse aux situations isolées

C'est l'échelle la plus complexe, dans la mesure où elle impose une identification au cas par cas des familles en situations résidentielles inadéquates. Elle impose, de ce fait, une mobilisation très forte des communes concernées pour identifier le besoin puis engager une démarche résolutive, à partir notamment de la nature de l'occupation résidentielle et de la situation administrative du terrain.

Ces situations isolées sont fréquentes dans le département du Lot. Le recensement opéré, qui n'est pas exhaustif, a fait ressortir une vingtaine de communes comptant sur leur territoire des familles installées sur des terrains non conformes. La tolérance de nombre de communes au regard de ces présences banalisées ne doit cependant pas occulter la question de la légalité.

Si la dispersion de ces situations peut apparaître de prime abord comme un inconvénient, elle peut toutefois faciliter l'accès aux différentes solutions de relogement, en particulier vers de l'existant.

L'analyse devra porter sur :

- La validité des aménagements.
- La situation en zone inondable pour certaines
- L'accès aux fluides
- L'assainissement
- Les enjeux environnementaux liés à l'activité
- La surpopulation de certains sites individuels

En fonction des éléments obtenus, la collectivité devra soit engager une action basée sur un travail de régularisation résidentielle, si le site le permet (constructible, non dangereux, ...), soit engager une démarche vers un relogement adapté.

Dans ces cas, le diagnostic portera sur deux enjeux essentiels, à savoir le niveau de sédentarisation effectif de la famille et sa participation à l'accueil occasionnel de parents de passage. La connaissance de ces deux éléments permettra de définir la typologie de logement à produire et la contrainte foncière pour localiser ce projet.

Il en résultera soit un accompagnement administratif, soit la programmation d'un projet locatif social de type PLA-I adapté.

2) Les enjeux communaux groupés

Dans ces situations, l'enjeu sera, en sus de la répétition des démarches précédentes, d'inclure dans la démarche de régularisation résidentielle des éléments d'analyse communautaire. En effet, les notions de groupe induisent toujours des besoins de clarification des rôles, mais aussi de rencontres et d'entretiens croisés à échelles variables pour aboutir à la réalité des demandes individuelles.

Les sites sur lesquels ces besoins sont manifestes semblent bien identifiés sur le territoire départemental, et leur localisation, ciblée sur les petites villes ou villages, leur confère une acuité très forte. Certains de ces habitats sont localisés sur des terrains municipaux, comme à Luzech ou bien Douelle, mais peuvent être aussi des locations dans le parc privé, comme à Vayrac, Cahors, Puy-l'Evêque, ... Ils sont, en outre, en constante évolution, du fait de décohabitations, qui peuvent avoir un effet de réduction du groupe ou, au contraire, un étalement des installations liées à de nouvelles constructions.

La situation du groupe occupant l'aire d'accueil de Figeac doit être spécifiquement prise en compte pour évaluer la démarche propre à chaque couple. Cette démarche diagnostic permettra d'évaluer le besoin et l'attente de chacun de ces couples et d'orienter le travail soit vers un habitat diffus, soit vers un habitat adapté.

Cette démarche demandera un engagement d'acteurs spécialisés sur des durées et dans des procédures interactives assez longues. Même si ces actions nécessitent peu d'investissement pour des opérateurs sociaux, elles dépassent toutefois généralement les capacités et disponibilités des petites collectivités locales.

L'outil le plus pertinent pour aborder ces situations circonscrites semble être la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui associe, dès le départ les porteurs du diagnostic et le futur opérateur, en partenariat avec le secteur social local. Une réflexion sur l'opportunité d'une MOUS départementale pourrait ainsi être engagée.

=> Cf. ANNEXE 4 : Outils et financements existants

C – L'action sociale

1) L'accompagnement social

Le rôle de l'accompagnement social, dans le cadre de la loi Besson, est de valoriser la politique d'habitat par intégration des personnes issues de cette communauté dans les réseaux sociaux et économiques.

Sur le département du Lot, comme on l'a vu dans le bilan, l'enjeu réside dans la clarification des pratiques territoriales et des échanges inter-institutionnels afin d'aboutir à une harmonisation des pratiques.

Comme pour la gestion locative des sites, un pilotage départemental pourrait faciliter la mise en place d'une action concertée en direction de cette population qui pourrait être de plus en plus demandeuse de soutien.

Une action sociale volontariste en faveur des Gens du Voyage, tant dans son organisation que dans son animation doit passer par :

- **Une politique d'action sociale** capable de prendre en compte à la fois les populations des aires d'accueil et les populations en voie de sédentarisation. Elle peut être collective et s'appuyer sur la dynamique communautaire, ou prendre la forme d'un accompagnement individuel.

Cette action sociale doit développer des actions spécifiques qui tiennent compte de la récurrence de la présence des Gens du Voyage sur un site, de leurs repères culturels particuliers, mais aussi des carences en termes de formation de base de cette communauté.

Elle doit mobiliser les acteurs spécialisés pour développer des actions dans le domaine de l'insertion professionnelle, que ce soit sous forme de formation, d'accès à la micro entreprise ou au statut d'auto entrepreneur, ou bien au travail salarié (structures de l'IAE, Pôle Emploi, intérim, organismes de formation...) avec, comme préalable, l'accès aux savoirs de base (pré-scolarisation et scolarisation).

Elle doit, en outre, accompagner la nécessaire adaptation des méthodes d'animation des dispositifs afin que les Gens du Voyage ne soient pas exclus simplement parce qu'ils ne rentrent pas dans les critères d'attribution du seul fait de leur itinérance, ou bien parce qu'ils n'expriment pas de demande explicite. L'objectif général sera, dès lors, « d'aller vers, pour faire venir à ».

- **Le caractère départemental de cette action sociale**, dans son organisation et son animation, même si elle fait intervenir des acteurs locaux, pour plus d'équité et afin de prévenir d'éventuelles disparités de traitement.

- **Une coordination entre les acteurs** pour engager une mutualisation d'actions passant par des protocoles partenariaux dans des domaines aussi variés que la santé, l'insertion sociale ou bien la scolarisation. Cette dynamique peut être assurée par un acteur départemental tel que le Conseil Général pour les actions médico-sociales et d'insertion, l'ARS pour les politiques de prévention santé, l'Education Nationale pour la scolarité, mais aussi les organismes sociaux chargés de la protection sociale en général (CAF, MSA, CPAM...).

- **L'établissement d'un lien physique entre Gens du Voyage et acteurs sociaux.** En effet, si pour les acteurs sociaux au sens large, les Gens du Voyage ne constituent pas une nouvelle population, il s'agit cependant d'une communauté avec laquelle il n'y a jamais eu de lien formel et pérenne, malgré une présence ancestrale sur notre territoire. Cette fonction de « référent médiateur », exercée aujourd'hui de manière informelle par un certain nombre d'acteurs locaux, gagnerait à être formalisée au niveau départemental. Ce lien pourrait être un acteur de médiation sociale (structure ou personne physique) ayant une connaissance particulière des Gens du Voyage.

2) La scolarisation

La scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du Voyage reste un problème majeur, lié à certaines appréhensions portées par ce public : absence de sens, peur de l'acculturation, difficulté à « lâcher » les enfants, ... auxquelles s'ajoute la problématique du stationnement.

Néanmoins, des expériences locales, comme on l'a vu, donnent des résultats satisfaisants, au prix toutefois d'une coordination étroite entre services et d'un investissement important des acteurs

pédagogiques. Mais, même pour les sédentaires, l'assiduité reste variable suivant les groupes familiaux. De ce fait, le niveau d'acquisition des savoirs est sujet à caution.

En ce qui concerne spécifiquement le second degré, le recours au CNED est massif. L'absence d'harmonisation et de protocole d'utilisation de cette forme de scolarisation entraîne une déscolarisation de fait d'enfants pourtant scolarisés en primaire et dont les familles ont un mode de vie sédentaire.

Cette absence de formation, qui avait une incidence mineure sur la pratique professionnelle traditionnelle des Gens du voyage, est aujourd'hui un frein à la reprise de ces mêmes activités par les jeunes adultes, du fait de l'évolution des pratiques (ferraillage notamment).

Par ricochet, cette déscolarisation peut influencer directement la gestion locative des aires d'accueil. En effet, la présence massive d'enfants ou d'adolescents tout au long de la journée sur les aires d'accueil est une source potentielle de tensions et peut créer des effets de groupes susceptibles de conduire à des actes préjudiciables à la bonne marche de l'équipement.

Pour les itinérants, qui recourent largement au CNED, c'est plutôt sur la qualité des acquisitions des enfants qu'il convient de s'interroger. Dans le département du Lot, ce phénomène semble cependant moins massif dans la mesure où le passage le plus important se situe pendant la période de fin d'année scolaire ou bien durant la période des vacances d'été.

Les conditions d'une réussite de la scolarisation sur le département passent par une mobilisation forte de l'appareil scolaire pour aboutir :

- à la scolarisation effective d'une classe d'âge
- à la définition d'un cadre d'utilisation du CNED comme outil de scolarisation
- à la mobilisation des acteurs du périscolaire (centres sociaux, associations de soutien scolaire) pour soutenir des milieux familiaux peu tournés vers les acquisitions intellectuelles, ne serait-ce que celles relatives aux savoirs de base, qui facilitent pourtant l'intégration dans la vie sociale.

Cette mobilisation nécessitera, pour aboutir à un projet de scolarisation massive des enfants du Voyage, une harmonisation des pratiques scolaires en direction de ces derniers, au moins au niveau académique.

L'enjeu sera, là aussi, celui de la coordination entre les différents intervenants (communes, établissements scolaires, acteurs mettant en œuvre le dispositif CLAS, ...) dans un domaine où de nombreux dispositifs coexistent.

D – Le pilotage du schéma départemental

La réalisation du schéma de 2003 n'a pas entraîné *de facto* une dynamique globale de travail en direction des Gens du Voyage mais plutôt une succession d'actions locales indépendantes les unes des autres.

Par ailleurs, la sédentarisation, présentée par certains comme un facteur d'insertion, n'a pas eu les effets escomptés, bien que nombre de familles, dans une grande diversité de situations, relèvent de cette problématique dans notre département.

D'un point de vue méthodologique, une politique d'accompagnement des Gens du Voyage sur le département doit viser des objectifs d'ordre général :

- Développer une politique en lien avec les Gens du Voyage pour que ceux-ci puissent trouver un sens aux actions qui leur sont proposées, en référence prioritairement à leurs besoins.
- Créer des liens fonctionnels entre la communauté des Gens du Voyage et les institutions chargées d'animer ces politiques.

En termes d'organisation, deux objectifs seront poursuivis :

- Créer une coordination d'actions cohérentes et complémentaires en surmontant l'hétérogénéité des acteurs et des compétences.
- Construire des passerelles avec la communauté des Gens du Voyage pilotées par des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à ».

La pénurie d'associations œuvrant avec les Gens du Voyage est une difficulté supplémentaire du département qui ne peut compter actuellement que sur un nombre limité de tels acteurs de proximité. Cette situation oblige à réfléchir à une architecture inter institutionnelle.

L'animation du nouveau schéma représente une opportunité pour développer une action départementale en direction des Gens du Voyage, tant en termes organisationnels qu'opérationnels.

Méthodologie proposée :

L'animation des politiques en faveur des Gens du Voyage nécessite une organisation et une animation de réseau pour lesquelles il semble nécessaire de s'appuyer sur un schéma organisationnel départemental.

Selon les termes de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, la commission consultative est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage. Elle en assure en outre le suivi en établissant un bilan annuel d'application.

Dans le Lot, la composition de la commission a été fixée par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2011.

=> Cf. ANNEXE 5 : composition de la commission départementale

Il est également proposé la création d'un comité technique plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre des prescriptions du schéma, synthétisées sous la forme de fiches actions, et assurer la coordination inter institutionnelle qu'implique cette mise en œuvre. Cette instance constituera ainsi la composante opérationnelle de la commission consultative départementale.

Ce comité technique sera composé, au minimum, de représentants techniques des institutions pilotes (Conseil Général, Préfecture, DDT, DDCSPP, Inspection Académique, CAF) auxquels pourraient être adjoints ponctuellement, selon les besoins et les actions, d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. Sa composition sera arrêtée lors de la commission consultative départementale chargée de formuler un avis sur le présent schéma.

Fiche Action 1 : « Aires d'accueil »

Constat : La couverture du territoire départemental en aires d'accueil est à ce jour insuffisante au regard des passages recensés. En outre, sur les aires existantes, les pratiques divergentes nécessiteraient d'être harmonisées dans un souci de cohérence territoriale, mais également parfois améliorées en s'inspirant des expériences locales les plus abouties.

Objectif : Réaliser les aires d'accueil prescrites par le présent schéma et harmoniser et améliorer les pratiques sur les aires existantes.

La localisation et la capacité d'accueil des aires à réaliser sont les suivantes :

- Aire d'accueil de 30 places sur Cahors.
- Aire d'accueil de 10 à 12 places sur la commune de Gramat.
- Aire d'accueil de 16 places sur Souillac.
- Aire d'accueil de 12 places sur la commune de Bretenoux.

Soit une centaine de places d'accueil à créer sur l'ensemble du département.

S'agissant des pratiques une amélioration/harmonisation doit être apportée sur les volets :

- gestion : harmonisation des règlements intérieurs, coordination des aires en matière de fermeture annuelle, relations avec les partenaires.
- social : projet social des aires, accès aux droits, scolarisation, insertion professionnelle, suivi et accompagnement social des ménages.

Pour faciliter cette action, il conviendra de mettre en place autour de chaque aire un réseau de personnes ressources comprenant des représentants de la collectivité d'accueil, du Conseil général, de l'éducation nationale, des associations oeuvrant dans le domaine de la santé, ...

Pilotes :

Conseil Général, Etat, CAF, collectivités porteuses et/ou gestionnaires d'aires d'accueil existantes ou à réaliser, ...

Indicateurs :

Nombre d'aires d'accueil et de places nouvelles créées.
Nombre de règlements harmonisés.

Fiche Action 2 : « Habitats adaptés »

Constat : Certaines communes connaissent des situations d'occupations illégales de terrains privés ou publics par des Gens du Voyage, ou des situations d'occupation légale mais dans des conditions de vie indignes.

Objectif : Favoriser la production d'habitats adaptés pour les Gens du Voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation, qu'il s'agisse de terrains familiaux ou de logements adaptés.

Modalités de mise en œuvre :

- Informer les collectivités sur les montages d'opérations et les financements possibles.
- Envisager la mise en place d'un outil d'accompagnement de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour définir les territoires prioritaires et mettre en œuvre un accompagnement individualisé pour le relogement en habitat adapté.
- Associer les élus notamment pour la recherche de foncier, ainsi que les bailleurs sociaux.

Pilotes :

Conseil général, Etat, bailleurs sociaux, CAF, collectivités concernées, ...

Indicateur :

Nombre d'habitats adaptés créés pour les familles sédentarisées.

Fiche Action 3 : « Action sociale »

Constat : Une politique d'action sociale significative est menée en faveur des Gens du Voyage dans le département, mais nécessiterait une meilleure coordination entre acteurs.

Objectif : Renforcer la cohérence des interventions pour s'assurer que chacun bénéficie des aides sociales de droit commun.

Modalités de mise en œuvre :

- Veiller à la bonne articulation des acteurs sociaux par la clarification de leurs missions et rôles respectifs.
- Définir le périmètre d'intervention des uns et des autres et la coordination indispensable entre eux.
- Harmoniser les interventions sociales sur le territoire départemental.
- Former à la culture des Gens du Voyage les personnes en lien avec cette population.

Pilotes :

Conseil Général, CAF, collectivités porteuses et/ou gestionnaires d'aires d'accueil, ...

Indicateur :

- Nombre de personnes formées
- Nombre de réunions de partenariats organisées

Fiche Action 4 : « Accès à l'éducation »

Constat : L'écart de niveau scolaire entre les enfants du Voyage et les autres enfants reste significatif, car si le niveau de scolarisation est globalement satisfaisant en début de primaire il diminue dès le milieu du cycle.

Objectif : Veiller à ce que les enfants du Voyage puissent accéder et bénéficier de l'instruction obligatoire en facilitant la scolarisation en écoles maternelle et élémentaire pour tendre vers la scolarisation complète d'une classe d'âge en premier cycle.

Modalités de mise en œuvre :

- Repérer les situations de non scolarisation, notamment sur les aires d'accueil.
- Accompagner les familles dans leur cheminement (lever les craintes et les freins « culturels » face à l'école, aide dans les démarches administratives, ...). Ex : Visite d'écoles avec les parents.
- Soutenir les parents en les associant aux activités de leurs enfants.
- Travailler au développement des dispositifs d'aide personnalisée (aide aux devoirs, ...) en lien avec les associations.
- Favoriser la continuité et la cohérence des parcours scolaires, notamment par l'échange d'informations entre écoles et établissements lors des départs ou arrivées d'élèves.
- Former les équipes enseignantes à l'accueil des enfants du Voyage dans les établissements les plus concernés.

Pilotes :

Inspection académique, associations, collectivités porteuses et/ou gestionnaires d'aires d'accueil, ...

Indicateur :

- Evolution du nombre d'enfants du Voyage inscrits en primaire.
- Evolution du taux d'absentéisme pour les enfants inscrits.

Fiche Action 5 : « Accès à l'enseignement secondaire »

Constat : Le niveau de scolarisation des enfants du Voyage est globalement satisfaisant en début de primaire mais, diminuant par la suite, il s'avère très faible dans le secondaire.

Objectif : Faciliter la poursuite de la scolarité des enfants du Voyage dans le secondaire et la scolarisation effective du plus grand nombre au collège, notamment pour le public sédentaire ou en voie de sédentarisation.

Modalités de mise en œuvre :

- Repérer les situations de non scolarisation.
- Développer les expériences de médiation dès l'école élémentaire pour démystifier l'image du collège et sensibiliser les familles à l'intérêt d'une poursuite de la scolarisation en vue d'une qualification ultérieure.
- Favoriser la mobilité des enfants pour se rendre au collège
- Mettre en place des protocoles d'accueil adaptés aux réalités familiales et sociales des enfants du Voyage
- Développer une réflexion sur l'accompagnement scolaire des enfants inscrits au CNED.
- Former les équipes enseignantes à l'accueil des enfants du Voyage dans les établissements secondaires les plus concernés.

Pilotes :

Inspection académique, associations, collectivités porteuses et/ou gestionnaires d'aires d'accueil, ...

Indicateur :

- Evolution du nombre d'enfants du Voyage inscrits dans le secondaire.
- Evolution du taux d'absentéisme pour les enfants inscrits.

Fiche Action 6 : « Santé »

Constat : Les Gens du Voyage ont une espérance de vie sensiblement inférieure à la moyenne nationale (d'environ 10 ans). Si l'accès aux soins ne pose pas de problème dans notre département, des difficultés sont à pointer en termes de prévention qui n'est pas une préoccupation prioritaire des Gens du Voyage.

Objectif : Développer une démarche de prévention en matière de santé auprès des Gens du Voyage.

Modalités de mise en œuvre :

- Mener régulièrement des actions d'information et d'éducation à la santé sur les aires d'accueil.
- Réaliser des outils de communication adaptés au public des Gens du Voyage ayant une culture orale et pouvant ne pas maîtriser la lecture.
- Favoriser l'accès aux dépistages gratuits proposés par le Département et par d'autres partenaires.
- Engager des actions de sensibilisation de lutte contre l'insalubrité (eau, gestion des déchets alimentaires, sanitaires, ...).
- Favoriser la prévention liée aux pratiques professionnelles.

Pilote :

ARS, Conseil Général, CPAM, ...

Indicateurs :

- Nombre d'actions d'information menées sur les aires d'accueil.

Fiche Action 7 : « Insertion professionnelle »

Constat : Le fonctionnement du marché du travail provoque indirectement des discriminations à l'égard des Gens du Voyage dont les savoir faire informels et la pluriactivité sont difficilement reconnus par les employeurs potentiels.

Objectif : Permettre aux Gens du Voyage de mettre en valeur leurs savoir-faire et accéder à des qualifications valorisables dans le marché du travail.

Modalités de mise en œuvre :

- Faciliter l'accès des Gens du Voyage à la qualification professionnelle de droit commun, notamment des jeunes et des femmes.
- Permettre la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle adaptés aux réalités sociales des Gens du Voyage.
- Permettre l'accès des Gens du Voyage à des certifications par la Validation des Acquis de l'Expérience.
- Faire connaître, soutenir et valoriser les expériences positives.

Pilote :

Conseil Général, Région, collectivités porteuses et/ou gestionnaires d'aires d'accueil, ...

Indicateurs :

- Nombre de personnes de la communauté des Gens du Voyage inscrites dans des parcours de formation
- Nombre de personnes engagées dans une démarche de VAE.

ANNEXES

Annexe 1 - Les aires d'accueil et leur fonctionnement

AIRE D'ACCUEIL DE GOURDON

L'aire d'accueil de Gourdon a été mise en service en 2007 par la communauté de communes de Quercy-Bouriane.

Situation géographique :	
Accessibilité	Accès par un chemin en revêtement de type bicouche qui sera finalisé avec la nouvelle route
Distances	<ul style="list-style-type: none"> - centre ville 0,8 km - écoles 2 km - commerces 0,6 km - services sociaux 2 km - sécurité sociale 2 km - CAF 2 km
Environnement	Zone boisée, à l'écart de la route
Desserte	Par les usagers, pas de transport en commun existant

Aménagements :	
Capacité d'accueil	11 emplacements
Caractéristiques de l'emplacement	2 Places de caravane sont disponibles pour chacun des emplacements qui constituent des unités de gestion
Equipements sanitaires	5 blocs doubles + 1 bloc sanitaire adapté aux personnes handicapées
Entrée	Bureau à l'entrée de l'aire d'accueil
Local gestionnaire	Non

Cette aire d'accueil est plutôt bien conçue, seul l'accès est rendu difficile par un chemin partiellement goudronné parfois trop étroit. Toutefois des travaux d'aménagement de cet accès sont prévus alors même que se finalise l'aménagement de la voie de contournement de la ville.

Gestion et fonctionnement :	
Organisme gestionnaire	Gestion directe par le service technique de la Communauté de Communes
Personnel et présence	Pas d'astreinte, le technicien consacre en moyenne une heure par jour à l'aire d'accueil
Règlement intérieur	Elaboré par la Communauté de Communes
Tarifs	3 € par jour par emplacement Tarif du Kwh d'EDF pour l'électricité Tarif du m ³ communal pour l'eau Caution de 150 €
Paiements	Télégestion pour les fluides Pas de problème d'impayés, parfois des demandes de délai
Difficultés	Les intervenants du service technique souhaiteraient des rencontres avec les aires d'accueil voisines dans l'objectif d'une harmonisation des tarifs
Analyse des coûts et surcoûts	Problème du stockage de ferraille qui est interdit, dangereux pour la santé, la sécurité et l'environnement
Période de fermeture	Période de fermeture de 3 semaines au cours de l'été fin juillet/début août (période de plus faible demande)

L'aire d'accueil bénéficie d'une assez bonne réputation auprès des Gens du Voyage liée à son entretien et à son environnement calme.

Gestion sociale / médiation :	
Opérateur social	CCAS de Gourdon
Fonctionnement	Néant
Besoins exprimés ou repérés	Accès aux droits Santé Scolarisation Insertion économique
Thématiques :	
Domiciliation	Domiciliation dans des villes hors du département. Une seule famille a une domiciliation postale au CCAS de Gourdon

Accès aux droits	Les familles sont suivies par le CCAS
Scolarisation	Au niveau de la scolarisation, l'assiduité est bonne en école primaire. La scolarité en collège est bien moins assidue.
Animation	Pas d'animation sur site
Santé	Les familles sont autonomes et fréquentent les médecins locaux

Il n'y a pas d'opérateur social qui effectue la médiation et la coordination sociale entre les usagers et les services de la commune et/ou le gestionnaire.

L'agent d'accueil peut être sollicité par les usagers et effectuer une orientation sur les services locaux.

La scolarisation se fait sur l'école de Gourdon.

Les centres sociaux locaux ne sont pas présents sur le site pour faire des animations, ni pour venir présenter leur programme.

Il n'existe pas de comité de suivi pour cette aire d'accueil qui pourrait permettre une mise en lien régulière des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des familles installées sur le site.

Les familles présentes sur le site voyagent vraiment. Et l'aire d'accueil fonctionne pour moitié avec des séjours durant moins de un mois et pour moitié avec des séjours de 1 à 6 mois.

Cette aire d'accueil ne fonctionne cependant pas à pleine capacité depuis quelques temps. Ceci pourrait s'expliquer par un relatif tarissement du passage sur l'axe Dordogne / Lot qui, il y a peu de temps encore, constituait un itinéraire important de circulation

AIRE D'ACCUEIL DE FIGEAC :

L'aire d'accueil est ouverte depuis 2009.

Situation géographique :	
Localisation	L'aire d'accueil est située à 8 kms de la ville de Figeac sur le lieu-dit de La Vinadie
Accessibilité	Accès par la route
Distances	- centre ville 8 km - écoles 8 km - commerces 8 km - services sociaux 8 km - sécurité sociale 8 km - CAF 8 km
Environnement immédiat	Bord de route – Environnement calme. Aire située derrière le lycée agricole dont la proximité des installations d'élevage peut toutefois générer des odeurs désagréables.
Desserte transports en commun	Navette comptant 4 trajets par jour (matin – midi – 14h – 17h) et évitant l'enclavement de l'aire.

Aménagements :	
Capacité d'accueil	12 emplacements
Caractéristiques de l'emplacement	2 places de caravanes sont disponibles pour chacun des emplacements qui constituent des « unités de gestion ».
Equipements sanitaires	6 blocs doubles comprenant : - WC et douche séparés et fermés - évier de cuisine en partie ouverte et abritée
Local gestionnaire	Bureau à l'entrée de l'aire d'accueil
Particularité	La présence de chiens et des poules sur l'aire d'accueil est tolérée à condition que des aménagements soient réalisés par les résidents (attaches et niches pour les chiens, poulaillers pour la volaille)

En termes d'équipements, les usagers sont satisfaits de pouvoir bénéficier de sanitaires individuels. Les déchets liés aux activités économiques sont normalement interdits sur le site. La ferraille est parfois stockée sur l'aire mais sous le contrôle du gestionnaire : des petits tas propres sont autorisés sur la butte.

GESTION ET FONCTIONNEMENT	
Organisme gestionnaire	SG2A Hacienda depuis l'ouverture de l'aire en 2009
Personnel et présence	Gestionnaire présent sur le site 35h par semaine. La gestionnaire assure des astreintes de nuit et le week-end, et se déplace au besoin, dans les cas de coupure d'électricité, le plus souvent.
Règlement intérieur	Elaboré par la Mairie de Figeac, le règlement stipule que : la durée de séjour est de 9 mois pour les familles qui sont domiciliées au CIAS depuis plus de 3 ans. Les familles de passage doivent demander la prolongation de leur séjour tous les 15 jours auprès de la commune.
Tarifs	2€ par jour par emplacement 0.12€/Kwh pour l'électricité 2€/m ³ pour l'eau
Paiements	Télégestion pour les fluides Le paiement de l'emplacement se fait à terme échu
Difficultés	Des problèmes électriques poussent au changement du mode de gestion des fluides (passage en gestion manuelle). La fermeture annuelle pose problème car les familles se sont totalement sédentarisées depuis la création de l'aire d'accueil. Par défaut, les familles vont en majorité sur un terrain de la commune de Capdenac.
Analyse des coûts et surcoûts	Il n'y a pas vraiment de problème d'impayé car le règlement intérieur est strictement appliqué avec des réactions rapides du gestionnaire et de la mairie dès les premiers retards de paiement.

L'aire semble bien gérée : le règlement intérieur est respecté, et les conflits sont désamorcés au fur et à mesure par la gestionnaire, lequel est très épaulé par les services de la Ville et du CIAS.

Gestion sociale / médiation :	
Opérateur social	CIAS de la communauté de communes de Figeac
Besoins exprimés ou repérés	Accès aux droits Santé Scolarisation Insertion économique Demandes de logement
Partenariat	CIAS CAF Conseil Général

Thématiques :	
Domiciliation	Les résidents "semi-sédentaires" de l'aire d'accueil ont une domiciliation au CIAS de Figeac
Accès aux droits	Les démarches se font au CIAS de Figeac qui oriente et accompagne les familles. Le CIAS tient une permanence sociale par mois sur l'aire d'accueil.
Scolarisation	Tous les enfants de moins de 16 ans sont scolarisés à Figeac. Il y a une action d'aide aux devoirs dans le local du gestionnaire, action menée par le CIAS avec le concours de personnes bénévoles.
Animation	Plusieurs animations sur site, coordonnées par le CIAS, permettent de limiter les effets de l'isolement, facilitent la scolarisation des enfants et encouragent l'insertion professionnelle.
Santé	Lien régulier avec les services de soins. C'est souvent le même médecin qui accepte de se déplacer et venir sur l'aire d'accueil Quelques familles prennent des RDV en ville.
Insertion économique	Il y a 9 personnes qui travaillent la ferraille sur l'aire d'accueil (cela est toléré dans une certaine mesure). Le terrain mis à la disposition des travailleurs est toutefois non clôturé, loin de l'aire d'accueil, et il y a des problèmes de vol de matériaux.

Le taux d'occupation du site est de 100%. En effet, les résidents appartiennent au même groupe familial, dont une grande partie est en cours de sédentarisation sur l'aire d'accueil. Cette nouvelle situation peut entraîner quelques difficultés lors des fermetures techniques de l'aire. Le site accueille parfois des « invités » (appartenant à ce groupe familial) mais très rarement d'autres Gens du Voyage itinérants.

AIRE D'ACCUEIL DE PUY L'EVEQUE :

L'aire d'accueil est ouverte depuis mi 2012. L'analyse sur son fonctionnement est donc limitée. En particulier, toutes les questions relatives à l'établissement de statistiques d'occupation ou de l'évolution des sollicitations sociales ne peuvent pas être exploitées à ce stade. On note cependant que l'ensemble de ces besoins a été appréhendé de façon à apporter des réponses rapides et pertinentes lorsque ces situations émergeront.

Situation géographique :	
Localisation	L'aire d'accueil est située à 1 km de la ville de Puy l'Evêque sur le lieu-dit
Accessibilité	Accès par la route puis par un chemin aménagé sur une centaine de mètres
Distances	- centre ville 1 km - écoles 2 km - commerces 1 km - services sociaux 2 km - sécurité sociale 2 km - CAF 2 km
Environnement immédiat	- Environnement calme.
Desserte transports en commun	Pas de transport en commun.

Aménagements :	
Capacité d'accueil	12 emplacements soit 24 places
Caractéristiques de l'emplacement	2 places de caravanes sont disponibles pour chacun des emplacements qui constituent des unités de gestion
Equipements sanitaires	6 blocs doubles comprenant : - WC et douche séparés et fermés - évier de cuisine en partie ouverte abritée
Local gestionnaire	Bureau à l'entrée de l'aire d'accueil
Particularité	Aire d'accueil ouverte depuis mi-novembre 2012

GESTION ET FONCTIONNEMENT	
Organisme gestionnaire	SG2A Hacienda depuis l'ouverture de l'aire en Novembre 2012
Personnel et présence	Gestionnaire présent sur le site 35h par semaine. La gestionnaire assure des astreintes de nuit et de week-end et se déplace au besoin, dans les cas de coupure d'électricité, le plus souvent.
Règlement intérieur	Elaboré par la Communauté de communes de la vallée du Lot et des vignobles, le règlement stipule que : la durée de séjour est de 9 mois pour les familles qui sont domiciliées au CIAS depuis plus de 3 ans. Les familles de passage doivent demander la prolongation de leur séjour tous les 15 jours auprès de la commune.
Tarifs	2,30 € par jour par emplacement 0.15/Kwh pour l'électricité 3€/m ³ pour l'eau
Paiements	Paiement une semaine d'avance à l'entrée dans les lieux
Difficultés	NR (ouverture trop récente de l'aire)
Analyse des coûts et surcoûts	NR (ouverture trop récente de l'aire)

Gestion sociale / médiation :	
Opérateur social	SG2A dans le cadre d'une convention générale d'accompagnement des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes
Besoins exprimés ou repérés	NR (ouverture trop récente de l'aire)
Partenariat	CCAS CAF Conseil Général Acteurs de l'insertion

Thématiques :	
Domiciliation	A analyser sur la durée
Accès aux droits	
Scolarisation	
Animation	
Santé	
Insertion économique	
Autre	

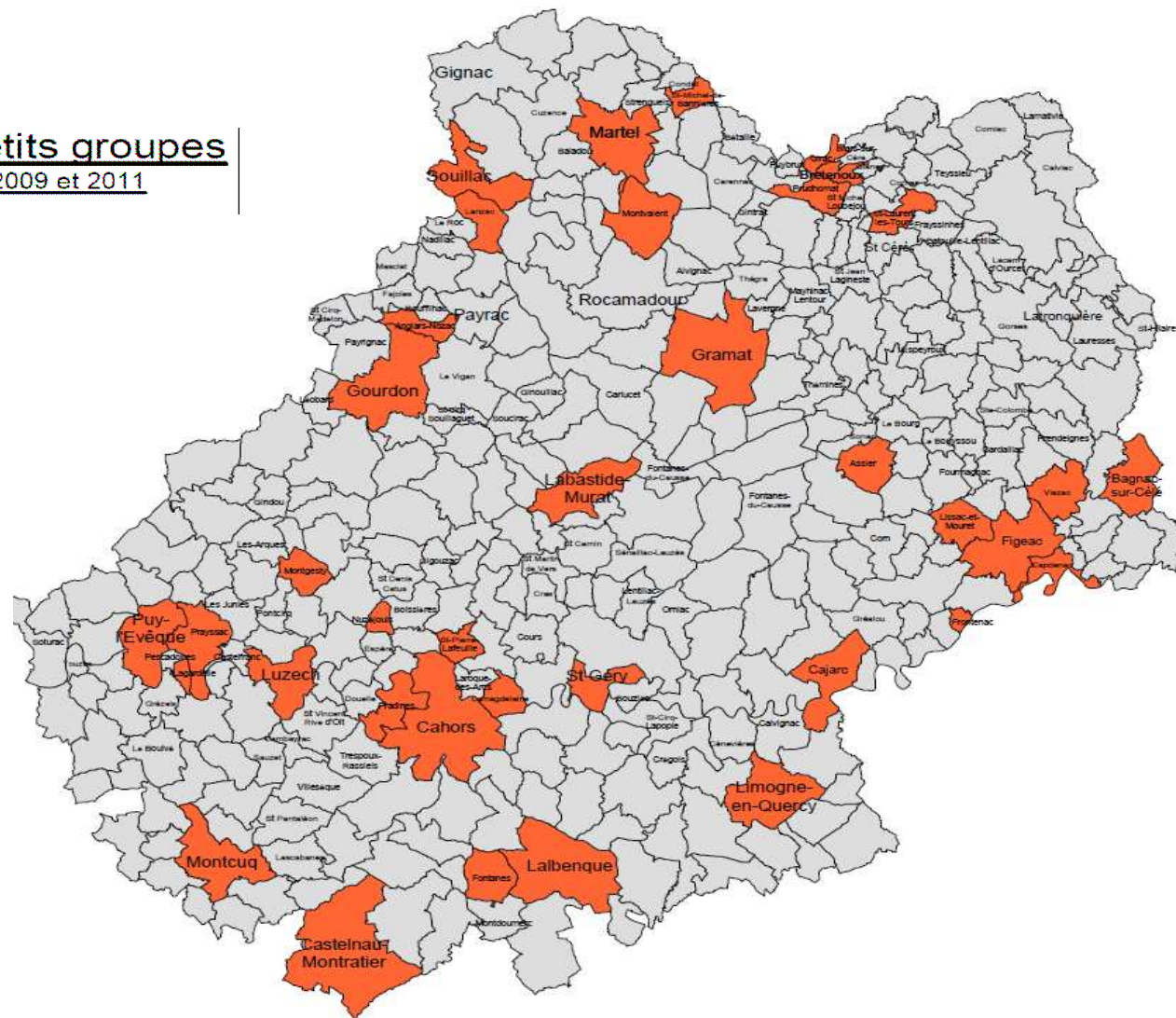
Eléments de synthèse

Tableau comparatif des coûts entre les différentes aires :

Aire d'accueil	Nb places	TARIFS			GESTION				Equipements sanitaires
		tarif jour/e mpl.	Electricité	Eau	Pièces demandées	Caution	Comptage	Durée de séjour	
FIGEAC	24	2 €	0,12€/KWh	2 €/m ³	RI, convention, état des lieux, copie carte grise et pièce d'identité	75 €	Télégestion et prépaiement	9 mois ou 15 jours renouvelables sous condition	Individualisés Espace extérieur couvert/ouvert
GOURDON	22	3 €	Tarif KWh EDF	Tarif du m ³ communal	Copie des cartes grises et pièces d'identité des demandeurs	150 €	Télégestion et prépaiement		Individualisés Espace extérieur couvert/ouvert
PUY-L'EVEQUE	22	2,30 €	0,15€/KWh	3 €/m ³			Télégestion et prépaiement		Individualisés Espace extérieur couvert/ouvert

Annexe 2 : les passages repérés

GDV Passage et petits groupes
(-50 caravanes) entre 2009 et 2011



Nous avons recensé dans le tableau suivant les passages repérés ou signalés entre 2009 et 2012.

Villes	Lieux de stationnement	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durée du passage	Raison du passage
CAHORS	Terrain d'accueil de Port St Mary Aire provisoire de La Laiterie		5 à 20 caravanes		l'année par séquences	Sédentarisation avec accueil occasionnel
PUY L'EVEQUE	Terrain d'accueil de Moulin Haut	3-4	Moins de 50 caravanes	Entre mai et septembre en 2011 et 2012		Raisons économiques
LUZECH						Le terrain d'accueil étant occupé par un couple les demandes de stationnement sont orientées vers Puy L'évêque
NUZEJOULS	Parking du terrain de Tennis	1 passage en 2011	2 caravanes	hiver	1 mois	
GOURDON	Moulin de Marçy	1	4 caravanes			
LABASTIDE-MURAT	Camping municipal	1	12 caravanes		15 jours	Marchés nocturnes Problèmes de dégradation et de paiement

Villes	Lieux de stationnement	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Raison du passage
ST GERY	Arcambole	1				
	Camping municipal	1	5 caravanes	Début juillet	8 jours	
GRAMAT		1	80 caravanes	Fête de l'hippodrome	15 jours à 30 jours	
SOUILLAC		4	10 caravanes			
LANZAC		1	5 caravanes			
ST MICHEL DE BANNIERE		1	20 caravanes			
PRUDHOMAT	Terrain municipal	1				
BRETENOUX	Terrain de rugby	1	10 caravanes	Eté 2012	15 jours	Baptême à Vayrac
GIRAC	Terrain privé		2 à 4 caravanes		variable	
ST LAURENT LES TOURS	Zone commerciale	1				
ASSIER		4	10 caravanes			Même famille venant de Limoges
FIGEAC	Parking Panafé		12 caravanes	printemps		

Villes	Lieux de stationnement	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Période de passage	Durée du passage	Raison du passage
CAPDENAC	Boulodrome	1 en 2009	2 caravanes	été	4 jours	Visite familiale à Figeac
LIMOGNE EN QUERCY	Stade municipal	1 passage en 2012	2 caravanes	En Mai	48 heures	
CAMBES	Zone industrielle Quercypole	1			Moins de 2 jours	
CASTELNAU MONTRATIER	Stade	1	20 caravanes			

Les communes sans précisions correspondent à des passages confirmés mais non détaillés

Le tableau ci-dessous recense les grands passages repérés en 2011 :

Villes	Lieux de stationnement	Taille des groupes	Période et durée du passage	Raisons du passage
FIGEAC	Stade de Foot de Londieu	200 caravanes		
	parking de l'Aiguille	200 caravanes		
CAHORS	Parking de la zone commerciale	Tentatives bloquées, le groupe n'a pas ensuite souhaité intégrer l'aire de Fontanes	été	
FONTANES	Aire de Grand Passage	50 à 200 caravanes	Durée maximale de 15 jours	

Annexe 3 – Les lieux de sédentarisation

Villes	Lieux d'habitat	Statut d'occupation du terrain	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
CAHORS	Port St Mary	Locataire propriété ville	Zone inondable	25 familles	Caravanes, Mobil-homes, chalets	Projet de relogement en « habitat adapté » à Cap Nau courant 2013
	Fontanes	Locataire propriété ville		6 familles	Caravanes, auto-constructions	Gestion par la ville en lien avec les habitants
	Diffus, locatif privé					
FIGEAC	Aire d'accueil de la Vinadié	Locataire	Aire d'accueil	12 familles		Les familles ne voyagent plus
CARDAILLAC	Terrain public	Locataire ville		1 famille	Caravanes	Situation inchangée depuis 2003, bonne intégration locale
GRAMAT	Route de Cajarc	Propriétaires sur 2 terrains différents	Zone non constructible	2 familles	Habitat en dur + caravanes	Bonne intégration locale accord tacite de la mairie
LAVERGNE		Propriétaire	Zone agricole	1 famille	Caravanes et auto construction Accès eau et téléphone	Terrain occupé depuis plusieurs dizaines d'années par une famille qui l'a revendue à la famille actuelle Problèmes d'accès à l'eau
SOUILLAC		Propriétaire	Zone non constructible			Problèmes d'insalubrité et de ferrailage
ST DENIS-LES - MARTEL		propriétaire	Zone non constructible inondable	2 familles	Auto construction mobil home caravanes	Terrain occupé depuis plusieurs années. Extensions récentes par un fils de la famille

Villes	Lieux d'habitat	Statut d'occupation du terrain	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
VAYRAC	2 terrains privés	Propriétaire	Zone non constructible inondable	2 à 7 familles	Chalets, caravanes	Terrains occupés de longue date ; extension marquante d'un des terrains depuis 2003
ST MICHEL-DE-BANNIERES	Terrains privés	Propriétaire				
LES QUATRE ROUTES	Terrains privés	Propriétaire				
CONDAT	Terrains privés	Propriétaire	Zone non constructible	2 familles	Caravanes	Pas d'accès à l'eau ni à l'électricité
BETAILE	Terrains privés	Propriétaire				
TAURIAC	Terrains privés	Propriétaire	Zone constructible		Maisons et caravanes	
PRUDHOMAT	Terrains privés	Propriétaire				
BRETENOUX	Terrain privé et parc locatif					
GIRAC	Terrains privés	Propriétaires				
BIARS SUR CERE	Terrain privé et zone industrielle	1 famille propriétaire 1 locataire	Zone constructible	2 familles	1 en habitat diffus en ville, une en zone industrielle sur terrain aménagé par la collectivité	
PUY-L'EVEQUE		locataires			Habitat diffus en centre ville	Problèmes de cohabitation et d'insertion

Villes	Lieux d'habitat	Statut d'occupation du terrain	Zonage du terrain	Taille des groupes	Conditions d'habitat	Remarques diverses
PESCADOIRES		Terrain communal	Zone non constructible	6 familles	Habitat caravanes et auto construction	Projet habitat adapté relogement finalisé en juillet 2012
PRAYSSAC	Terrains privés		Zone à définir			RAS
CASTELFRANC	Terrains privés		Zone à définir			RAS
LUZECH	« aire d'accueil » et parc locatif	Terrain communal		Une dizaine de familles	Un couple continue de résider sur l'aire d'accueil, dont les enfants ont dé-cohabité et vivent maintenant en ville à l'instar de nombreuses familles qui y étaient déjà présentes	Les familles ayant le plus récemment intégré le parc locatif social ont quelques difficultés d'adaptation et de voisinage
DOUELLE	Terrain communal	Locataire d'un terrain CCVLV classé aire de petit passage				La situation est inchangée depuis 2003 mais la taille du groupe présent sur l'aire d'accueil a diminué après quelques décohabitations

ANNEXE 4 : Les outils et financements existants

A. Les études préalables

Elles sont essentielles pour poser les bons diagnostics et conséquemment définir avec les collectivités, leurs opérateurs et les usagers, les produits résidentiels pertinents au regard des besoins effectifs, puis les mettre en œuvre. Ces derniers ne sont que très rarement ceux pressentis ou exprimés de prime abord par les futurs habitants.

Les études sont en général cofinancées au cas par cas et sur demandes argumentées des EPCI, ou même parfois à l'initiative directe de l'Etat.

Elles sont cadrées par diverses circulaires.

B. Les Maîtrises d'Œuvre Urbaines et Sociales (MOUS)

Les MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des ménages défavorisés à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Moyen d'intervention nécessaire à la réalisation des objectifs et des actions des PDALPD, elles en constituent un des outils opérationnels.

Ce sont des études-actions s'étalant sur une durée relativement longue (3 à 5 ans suivant l'échelle). Si elles se décomposent en phases de diagnostic et de réalisation, l'enchaînement rapide des deux phases est essentiel pour une efficacité optimale.

Les MOUS doivent permettre la mobilisation de toutes les solutions en termes de production de logements en direction des ménages les plus défavorisés. Elles peuvent créer une nouvelle offre de logements (avec notamment l'aide au montage de logements tant dans le parc public, avec l'utilisation des PLAI, que dans le parc privé avec les financements de l'ANAH) ou faciliter la recherche de logements dans le parc existant.

Les MOUS permettent et organisent l'engagement des actions d'accompagnement social nécessaire à la réussite du projet. Elles consistent notamment à faire émerger les besoins des ménages, à construire avec eux un projet et à les aider à l'accomplir dans le cadre d'un processus global d'insertion.

La circulaire n°95.63 du 2 août 1995 relative aux MOUS pour l'accès au logement des personnes défavorisées rappelle leurs modalités de financement. Le taux de financement par l'Etat est ainsi fixé à 50 % maximum de la dépense HT non plafonnée.

C. Les PLAI adaptés

Ce sont les outils les mieux adaptés à la production de logements étudiés en direction des familles de Gens du Voyage en demande d'arrêt résidentiel prolongé. Ils constituent également des étapes pour la construction d'itinéraires résidentiels banalisés.

Ils produisent des logements conformes aux normes d'habitabilité et leurs habitants sont éligibles à l'ensemble des aides au logement. Dans les cas où les caravanes participent à la nuitée courante de la famille locataire en restant accolées au logement, leur surface peut-en outre être prise en compte pour majorer l'APL de base.

Les PLAI bénéficient de financements complémentaires de l'Etat et du Conseil Général.

D. Le financement des aires d'accueil :

La réalisation des aires d'accueil peut bénéficier d'une aide du Conseil général à hauteur de 20% du coût de l'opération, aide plafonnée à 1 525 € par place.

Concernant les aires de petit passage, cette aide du Conseil général est plafonnée à 915 € par place.